



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024 à 20h30**  
**ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

<b>APPEL</b> .....	<b>2</b>
<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL</b> .....	<b>2</b>
<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR</b> .....	<b>4</b>
<b>A. AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>7</b>
1. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	7
2. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public contrat d'assurances - Lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes – avenant n°1 .....	19
3. COMMANDE PUBLIQUE - Marché public contrat d'assurances - Lot 4 assurances statutaires – avenant n°1 .....	20
4. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement/Rémunération agents vacataires .....	21
5. RESSOURCES HUMAINES – Création poste de technicien .....	22
<b>B. ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>23</b>
6. FORET COMMUNALE – Citerne – Plan de financement .....	23
<b>C. URBANISME</b> .....	<b>24</b>
7. FONCIER – Enquête publique de voirie – Avis du Conseil Municipal .....	24
<b>D. TRAVAUX</b> .....	<b>27</b>
8. COMMANDE PUBLIQUE – Procédure Adaptée MAPA 2023 10 ST L7 - REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 7 RÉSEAUX DIVERS AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – Avenant n°3 .....	27
9. COMMANDE PUBLIQUE – Procédure Adaptée MAPA 2023 10 ST L2 - REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 2 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE – Avenant n°4 .....	29
<b>E. CULTURE</b> .....	<b>30</b>
10. MEDIATHEQUE – Charte des collections .....	30
<b>F. COMMERCE</b> .....	<b>31</b>
11. COMMERCE - Ouvertures dominicales 2025 - Entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle- Jourdain .....	31
12. COMMERCE - Ouvertures dominicales 2025 - Commerces de détail de produits surgelés .....	32
<b>G. QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>33</b>

Le 13 novembre 2024 - LE MAIRE – Francis IDRAC



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

**APPEL**

**PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, LARRUE BOIZIOT Géraldine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, DUBOSC Patrick, DIRAT Brigitte, CESTER Gérard, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, MARIETTE Estelle,

**PROCURATIONS** : VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, AUTIPOUT Blandine à VIDAL Marylin, COHEN Géraldine à BIZARD Eric, COSTE Didier à BONNET Dominique, FURLAN Vanessa à PETRUS Denis.

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : DUBOSC Patrick

*F. IDRAC : Juste quelques mots avant de commencer le Conseil Municipal. Je voudrais remercier le Comité des Fêtes, Marylène LANDO pour l'organisation de la Foire Saint-Martin qui, cette année encore, a été une réussite. Mes remerciements vont également aux Services Techniques et à la Police Municipale. Sans eux, sans leur engagement et leur disponibilité, la réussite n'aurait pas été au rendez-vous.*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2024.

*F. IDRAC : Avez-vous des questions sur ce procès-verbal ?*

*D. PETRUS : Ce n'est pas une question en fait, je voudrais juste revenir sur une délibération, avec un profond regret de l'avoir votée et là, je m'attribue la négligence de l'avoir votée, la délibération n° 21 qui concernait l'accord de partenariat qu'on a signé avec l'organisme Syndicat Mixte Trigone sur la thématique de la préservation des eaux brutes qu'on leur a confiée. On en avait discuté lors de l'échange, visiblement il n'y avait pas d'autres possibilités que cet interlocuteur-là, que ce prestataire-là. Aujourd'hui, c'est encore un prestataire, on l'a encore lu dans la Dépêche, qui a été condamné. Le sujet de l'eau est un sujet important, il me semble que nous, les élus avons le devoir d'être exemplaires sur ce genre de sujet et confier la gestion de l'eau, parce qu'il y aura des plans d'actions derrière pour réduire l'impact des pollutions diffuses, je pense que ce sont des enjeux qui sont assez importants et confier ces thématiques-là à un organisme, même si je ne me positionne pas en tant que juge mais bon, il a encore été condamné aujourd'hui, ce n'est pas la première fois sur des thématiques de pollution de l'eau qu'on confie à un organisme de ce style la préservation des eaux brutes, ça me choque un peu et je me demande si*

*ce n'est pas une délibération sur laquelle on devrait tous, en tant que responsables élus revenir, mais je voulais juste dire que je regrette de l'avoir votée. Je l'ai votée et je m'en mords les doigts, j'aurais dû m'abstenir ou au moins voter contre.*

*F. IDRAC : D'accord, est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons passer à l'approbation, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du 24 septembre 2024.*

<b>01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR</b>
---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
85	04/09/2024	CONCESSION FUNERAIRE PLAN 13 SECTION VO - FAMILIALE - 6 m <sup>2</sup> - BARBIERI Franck - PERPETUELLE	1 547,00	BARBIERI FRANCK
86	16/09/2024	CONCESSION FUNERAIRE PLAN 8BIS SECTION JC - FAMILIALE - 3m <sup>2</sup> - BARBELANNE Alain - PERPETUELLE	715,00	BARBELANNE Alain
87	23/09/2024	TRAVAUX DE VOIRIE RURALES 2024 Tranche Ferme Tranche conditionnelle 1 Tranche conditionnelle 2	53 577,00 13 317,50 7 899,00	CARRERE
88	23/09/2024	CONCESSION FUNERAIRE CASSEMARTIN - FAMILIALE - PERPETUELLE - 6 m <sup>2</sup> - Frédéric LEROY/Anne Sophie LEROY/Bertrand BARTHELEMY/Véronique BARTHELEMY	1 547,00	LEROY/BARTHELEMY
89	23/09/2024	CONCESSION FUNERAIRE PLAN 6BIS SECTION JC - COLLECTIVE - 3 m <sup>2</sup> - PERPETUELLE - LLEDO Monique et Alain	715,00	LLEDO Monique et Alain
90	23/09/2024	CONCESSION FUNERAIRE PLAN 13 SECTIO VO - FAMILIALE - 6 m <sup>2</sup> - PERPETUELLE - MAURAN Guy	1 547,00	MAURAN Guy
91	23/09/2024	CONCESSION FUNERAIRE PLAN 7BIS SECTION JC - 3 m <sup>2</sup> - INDIVIDUELLE - 50 ANS - JUNGELS épouse SARTORI Anne Marie	438,00	SARTORI Anne Marie
92	23/09/2024	CONCESSION FUNERAIRE PLAN 5 SECTION L - FAMILIALE - 50 ANS - 6 m <sup>2</sup> - MARZIANI épouse LAURENT Sylvie - RENOUVELLEMENT CINQUANTAIRE	570,00	MARZIANI épouse LAURENT Sylvie
93	23/09/2024	CONCESSION FUNERAIRE CASSEMARTIN - FAMILIALE - PERPETUELLE - 6 m <sup>2</sup> - BARTHELEMY Jean/Christophe BARTHELEMY	1 547,00	BARTHELEMY Jean et Christophe
94	27/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION FINALE DE LA DECHARGE DU HOL - Sous traitance sur le marché du Groupement GUINTOLI CAZAL CARRERE de 418 920,10 €HT - Travaux de désamiantage	8 975,00	CARRERE
95	27/09/2024	AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ENCOHEBEROT - LOT 1 TERRASSEMENT GENERAUX ET VOIRIE - Sous traitance sur le marché du Groupement EXEDRA MP/CARRERE de 875 109,72 €HT - Pose de bordures T2, P1, pose de caniveaux CS1	4 367,50	PAVIA
96	27/09/2024	RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DE LA COLLEGALE SAINT MARTIN - LOT 4 Peinture murale - AVENANT N°4 au marché Tranche ferme de 55 803,00 €HT (Avenant 1 = 7 149,56 €HT sur tranche ferme / Avenant 2 = prolongation délais / Avenant 3 sur tranche ferme = -2 400,00 €HT)	7 149,56	L'ATELIER 32
97	01/10/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION FINALE DE LA DECHARGE DU HOL - Sous traitance sur marché initial du Groupement GUINTOLI/CAZAL/CARRERE de 418 920,10 €HT - Fournitures et pose de clotures	19 844,55	3S EQUIPEMENTS ROUTIERS
98	03/10/2024	RENOUVELLEMENT DU CHARBON ACTIF DE LA STATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN - AVENANT N°1 - -1 016,00 €HT (au moment du remplissage des réservoirs il s'est avéré utile de revoir à la baisse la quantité de charbon) sur marché initial de 61 265,00 €HT	-1 016,00	DACARB

99	10/10/2024	CONCEPTION REALISATION D'UN PUMPTRACK	159 630,00	HTRACKS
100	11/10/2024	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES 1ère période - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00	VET BIGORRE
101	14/10/2024	CONCESSION FUNERAIRE Plan CASE 7 - COLUMBARIUM 8 - ANANIICHUK Alona - 15 ans - familiale	282,00	ANANIICHUK Alona
102	14/10/2024	CONCESSION FUNERAIRE Plan 9BIS - SECTION JC - PIFFETEAU Jean Luc - PERPETUELLE - 3 M <sup>2</sup> - Familiale	715,00	PIFFETEAU Jean Luc
103	15/10/2024	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 2 Gros œuvre - SOUS TRAITANCE sur marché initial de 192 000 €HT - Travaux de traitement anti termites	1 350,00	SARL CHARPENET
104	18/10/2024	AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ISLE JOURDAIN Lot 1 Maçonnerie second œuvre finitions - Sous traitance sur marché de 159 000 €HT - Travaux de faux plafonds	15 070,00	LAGARRIGUE
105	18/10/2024	AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ISLE JOURDAIN Lot 3 Ventilation Plomberie - Avenant 2 sur marché de 156 327,66 €HT - Décision de ne recourir qu'à l'électricité pour alimenter la cuisine, neutralisation arrivée gaz et pose vanne fermeture - (Avenant 1 = précision sur le CCAP)	4 223,56	ERITEC
106	21/10/2024	TRAVAUX RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN Lot 1 Maçonnerie Echafaudages - Sous traitance sur tranche optionnelle N°01 Echafaudages de 100 653,85€HT : Echafaudages	25 666,90	PATRIMOINE ECHAFAUDAGE
107	22/10/2024	BAIL RURAL SAHUQUE Mise à disposition de l'EARL SAHUQUE - CT 101 et 107	.	SAHUQUE Patrick
108	22/10/2024	BAIL RURAL SAHUQUE Mise à disposition de l'EARL SAHUQUE - CV 75 et 77p	.	SAHUQUE Patrick
109	23/10/2024	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 12 Photovoltaïque	104 000,00	PARERA SERVICES
110	31/10/2024	FOURNITURE DE VOIRIE - Reconduction - 1ère période - Montant maximum annuel 20 000 €HT	20 000,00	PROLIANS BERNARD PAGES
111	04/11/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION FINALE DE LA DECHARGE DU HOL - Sous traitance sur marché total de 418 920,10 €HT - Végétalisation de la couverture, matériel et main d'œuvre, végétalisation selon nombre d'intervention décidée par MOE en cours de travaux, garanties de reprise, toutes autres sujétions liées à la végétalisation	20 892,88	PHILIP FRERES
112	04/11/2024	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE - Lot N°2 Gros œuvre - Avenant 2 sur marché initial de 192 000 €HT - Suite erreur de calcul du BET Structure lors de l'étude en phase DCE, réalisation des fondations et des ouvrages supplémentaires, 57 m3 de terrassement, 20 m3 de gros béton et 47 m3 de béton de fondations (Avenant 1 = modification rédaction CCAP)	24 873,13	SARL LISLOISE DE CONSTRUCTION
113	04/11/2024	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - Lot N°3 Ravalement de façade - Avenant N°2 sur marché initial de 56 314,37 €HT - Au cours des travaux de ravalement de façade et après nettoyage et grattage des surfaces, nécessité de compléter certains traitements des façades prévues compte tenu des alés découverts au fur et à mesure - (Avenant 1 = Prolongation délais de réalisation)	8 100,86	DLA SERVICES BATIMENT
114	04/11/2024	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS : TELEPHONIE FIXE, INTERNET ET INTERCONNEXION DE SITE - 2ème période - Montant maximum annuel 51 000 €HT	51 000,00	GROUPEMENT LINKT APIXIS

**F. IDRAC : Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?**

**E. BIZARD : Oui nous avons deux questions. La première, concernant les travaux de voiries rurales, est-ce que vous pourriez nous expliquer où se situe le programme de cette année ?**

**F. IDRAC :** *Je vais passer la parole à l'adjoint aux Travaux qui va vous l'expliquer.*

**Y. NINARD :** *Merci Monsieur le Maire. Concernant les travaux des voiries rurales de cette années, ils ont été réalisés puisqu'ils ont été finis cette semaine et concernaient les chemins de Beaupuy, de Rudelle et de Montagne. C'est du resurfaçage qui a été fait. Sur certains ce sont des travaux en profondeur qui devaient être réalisés et qui n'ont pas pu l'être compte tenu des incidences budgétaires. Enfin, on a remis à niveau ces chemins afin qu'ils puissent être circulables dans de bonnes conditions de sécurité.*

**E. BIZARD :** *Et pour la suite, quelles sont les....*

**Y. NINARD :** *Pour la suite, pour cette année, on en restera là parce que c'était le programme 2024. Quant à 2025, ça n'a pas été défini et on le verra dans le cadre du vote du budget très prochainement.*

**E. BIZARD :** *Donc, l'autre question concerne la conception-réalisation d'un pumtrack, à priori, c'est ce qui était ressorti du Conseil Municipal des Jeunes, mais est-ce que vous pouvez nous en dire plus : Où ça va se situer, quelles sont les options qui ont été retenues puisqu'à priori il y avait plusieurs options possibles donc avec des coûts qui étaient sensiblement différents et puis la question qui va avec, est-ce qu'il est envisagé de remettre à niveau le City Park qui est à côté du boulodrome et éventuellement de faire des zones de ce type dans d'autres quartiers de la ville ?*

**B. TANCOGNE :** *Pour le Pumptrack, on va faire une concertation d'entreprises pour une conception-réalisation de cet ouvrage. Actuellement, nous ce qui compte c'est un pumtrack aux normes de la Fédération Française de Vélo. Nous allons consulter et ensuite nous choisirons l'entreprise, pardon ? l'entreprise a été choisie, je m'excuse, j'ai été absent un petit moment. Donc l'entreprise a été choisie et le nom ? Il y a consultation demain, très bien. Donc il se situera à gauche du Skate, entre le Tennis et le Skate et Agility. Et la dernière question ?*

**F. IDRAC :** *Remettre à niveau le City Park.*

**B. TANCOGNE :** *Actuellement on est en train de réfléchir à une réhabilitation de ce City Park ou à d'autres endroits sur la ville notamment au niveau des écoles et de la nouvelle salle de sports. On va essayer de voir si on ne peut pas réaliser un City Park là-bas aussi.*

**D. PETRUS :** *A Baulac également ?*

**B. TANCOGNE :** *Ça sera envisageable côté Baulac aussi. Actuellement rien n'est décidé, on est en train d'y réfléchir.*

**F. IDRAC :** *Merci Bernard, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de prendre acte de cette décision.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.**

**A. AFFAIRES GENERALES****02 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

VU la Commission des Finances du 12 novembre 2024,

Monsieur Jacques BIGNEBAT rappelle que le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à la présentation du Budget Primitif 2025, en décembre prochain.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8»

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, de nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique et aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2025 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ces stades pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Monsieur Le Maire rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 est joint à la délibération.

Après une présentation synthétique du rapport, le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 exposées précédemment.

**J. BIGNEBAT : Bonsoir à toutes et à tous. Le but de mon intervention ce soir, comme chaque année, ce n'est pas de revenir sur chaque page du rapport d'orientations budgétaires qui est assez long et qui retrace de manière précise la situation financière de la ville, le contexte économique et budgétaire 2024 et la présentation des orientations budgétaires du budget primitif 2025.**

**Le Débat d'Orientations Budgétaires se fait cette année encore, dans un contexte d'incertitudes liées à la situation de différentes crises, des guerres en Ukraine et au proche Orient, aux tensions inflationnistes qui tendent à se stabiliser sur cette fin d'année et sur 2025 mais toujours présentes et à une dette de l'état qui va engendrer des économies à faire pour l'état et les collectivités. Ces dernières seront mises à contribution sur des bases encore jamais connues, on y reviendra un peu plus tard.**

**La préparation du Budget primitif 2025 s'inscrit dans la continuité de l'action municipale tout en prenant en compte le budget préparé par le gouvernement.**

**Le Rapport d'orientations budgétaires étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2024, les données concernant l'année 2024 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées début octobre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2024.**

**J'en profite pour remercier Winick PICOT et les services pour l'excellent travail réalisé comme toujours.**

**Slide 4 :**

**Nous allons évoquer dans un premier temps l'analyse de la situation financière de la ville, puis le contexte économique et budgétaire 2025 et enfin, la présentation des orientations budgétaires du budget primitif 2025**

**Slide 5 :**

**Comme vous le voyez à l'écran, voici le calendrier budgétaire avec une première étape ce soir avec le Débat d'Orientations Budgétaires et le 17 décembre le vote des budgets primitifs 2025**

**Slide 7 : Dépenses de fonctionnement P7**

**Concernant les évolutions financières, en 2024, les dépenses de fonctionnement totales seraient en augmentation de + 5,07 % par rapport à 2023. Sur la période 2019/2024, elles ont augmenté en moyenne de 4,2 %.**

**On constate que sur les années 2023 et 2024, nos dépenses de fonctionnement augmentent toujours avec une inflation encore élevée (2,5 % en 2024) même si elle tend à se rétablir vers des taux acceptables en 2025 où il est prévu 1,8%. Nous avons d'ailleurs indiqué dans le document la hausse des dépenses hors inflation qui serait de 1,65% seulement contre les 4,2% cités.**

**Slide 8 : P7**

**Vous voyez ici la répartition des dépenses de fonctionnement avec 3 grands domaines que sont les charges de personnels, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante**

**Slide 9-10 : évolution des charges à caractère général (p9)**

**Elles augmenteraient de + 7,93 % soit en valeur + 196.387,00 € par rapport à 2023, notamment du fait de l'inflation.**

**Les différentes évolutions sont détaillées dans le document qui vous a été transmis.**

**Sur la période 2019 à 2024, les charges à caractère général augmentent + 20,67 %, avec une moyenne annuelle sur la période de + 4,17 %.**



		EVOLUTION 2024 / 2023 valeur	Explications
6288	Autres	51 960,91	Contrat informatique logiciel
611	Contrats de prestations de services	24 692,47	Hausse prix du repas
6156	Maintenance	20 631,78	Contrat de maintenance sup sur informatique
6061 2	Energie - Electricité	16 574,36	Crise énergie
6281	Concours divers (cotisations)	14 772,62	Nouvelle convention CDG 32
6152 31	Voiries	13 347,16	Entretien ml supplémentaire
6351 2	Taxes foncières	12 438,00	Hausse bases + bd Carnot
6161	Multirisques	10 836,45	Hausse contrat assurance
6184	Versements à des organismes de formation	10 665,84	Développement de la formation
6155 8	Autres biens mobiliers	10 542,83	Hausse dépense entretien matériels
6135 8	Autres	9 905,68	M57 - voir 6135
6063 2	Fournitures de petit équipement	9 046,38	Travaux en régie
6062 4	Produits de traitement	8 559,08	Traitement stade rugby
6251	Voyages, déplacements et missions	8 551,67	Trajet congés bonifiés
6234	Réceptions	7 449,63	Hausse nbre cérémonies inaugurations
6152 4	Bois et forêts	7 343,64	Gros entretien en 2024
6262	Frais de télécommunications	7 092,35	Évolution des abonnements internet
6135	Locations mobilières	-8 391,76	M57 voir 61351 et 61358
6062 2	Carburants	-13 304,94	Baisse du prix des carburants + parc électrique
6062 1	Combustibles	-61 428,09	Economie d'énergies et baisse du prix du gaz

*Pour rappel, l'année 2024 est la première année d'application de la nomenclature M57.*

**Slide 11 : Charges de personnel p12**

*Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement d'une commune.*

*En 2024, elles représenteraient 51,30 % des dépenses totales de fonctionnement, en hausse de 4,17 % contre 6,85% en 2023 soit + 223 K€.*

*Elles augmentent notamment du fait :*

➤ *de plusieurs décisions gouvernementales :*

- *la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en année pleine sur 2024 ce qui représente environ 12 000 € ;*
- *l'alignement du traitement minimum suite à l'augmentation du Smic ;*
- *la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) ;*

➤ *de décisions internes de gestion des ressources humaines : (119 000 €)*

- *les salaires des agents recrutés en 2024 (chef cuisinier (janvier) pour 53000 €, la Chargée de la culture (février) pour 40 000 € et la Chargée d'Aménagement et de Développement Durable (juin)) pour 26 000 € ;*

➤ *de l'évolution de la carrière des agents (glissement vieillesse technicité GVT) : 90 000 € soit 1,65 % de la masse salariale*

- *avancement d'échelon ;*
- *avancement de grade ;*
- *promotion interne.*

*Les autres charges de gestion courante : (p19)*

*On constate une baisse de 1,87% en 2024 contre une hausse de plus de 11% en 2023*

*Slide 12 Evolution des subventions (p17) :*

*Elles sont en baisse à la suite du versement en 2023 de deux subventions non renouvelables (Chambre agriculture pour l'accompagnement sur la cuisine centrale soit 8.900 € et les subventions de l'atlas de biodiversité 35.125 €). En neutralisant ces deux subventions, elles seraient en hausse de 5,33 %.*

*Slide 13 : Les recettes de fonctionnement (p25)*

*En 2024, les recettes de fonctionnement seraient en augmentation de + 1,81 %. Nous expliquerons au fur et à mesure de l'analyse de chaque poste de recettes les raisons de cette évolution.*

*En 2024, le chapitre « impôts et taxes » représenterait 61,56 % des recettes réelles de fonctionnement contre 60,85 % en 2023, il serait en progression de + 2,70 %.*

*Taxe additionnelle aux droits de mutation est en baisse de 124 K€ en 2024 dans la dynamique négative de 2023 ou elle avait baissé pour rappel de 247 K€*

*Le produit de cette taxe est soumis à la tenue du marché de l'immobilier sur notre territoire. Redoutée depuis le début de la crise, la chute des DMT0 (Droits de mutation à titre onéreux) s'est douloureusement fait sentir à nouveau en 2024 avec une diminution prévisionnelle de plus de 29 %.*

*Slide 14 : (p26)*

*Vous voyez ici la répartition des recettes de fonctionnement avec 2 grands domaines que sont les impôts et les dotations*

**LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS** (p34)

*En 2024, ces recettes représenteraient 27,32 % des recettes réelles de fonctionnement contre 26,76 % en 2023.*

*L'évolution de ces recettes reste dépendante des décisions prises par l'Etat en matière de dotation, de péréquation, d'allègement de la fiscalité locale, mais également des orientations de nos partenaires locaux.*

*Slide 15 : Evolution de l'autofinancement (p47)*

*Entre 2018 et 2019 la capacité d'autofinancement a connu une croissance régulière, depuis 2021 elle est en recul du fait de l'explosion des coûts de l'énergie*

*Slide 16 les dépenses d'équipement (p 51)*

*Elles sont prévues à 5 505 K€ en 2024, soit plus du double qu'en 2023 qui ne seront, exceptionnellement pas financées par l'emprunt ce qui était notre objectif et que nous allons tenir.*

**Slide 17 : Les principales dépenses sont (p53) :**

<b>BAULAC</b>	<b>710 144</b>
<b>LOCAUX 9 BD CARNOT</b>	<b>624 107</b>
<b>SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>481 188</b>
<b>COLLEGIALE</b>	<b>464 280</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>398 075</b>
<b>DECHARGE DU HOL</b>	<b>396 188</b>
<b>PLAN DE CIRCULATION</b>	<b>370 349</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>335 037</b>
<b>INFORMATIQUE</b>	<b>281 274</b>
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>261 187</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>251 860</b>
<b>OPERATIONS SOUS MANDAT (AV. CHARLES BACQUE)</b>	<b>216 217</b>
<b>VOIRIES URBAINES ET RURALES</b>	<b>143 514</b>
<b>COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOL</b>	<b>116 997</b>

*Slide 18 : La Dette (p 53)*

*La dette continue de diminuer pour atteindre le montant de 11 960 000 € sur le budget principal soit une diminution de 10,24 %. C'est le même constat et la même baisse pour la dette consolidée si nous intégrons les budgets annexes.*

*L'évolution du ratio de la commune souligne l'effort de désendettement porté par la municipalité depuis des années puisque nous avons baissé depuis le début de la mandature la dette de 16 % pour la commune sur le budget principal soit quasi 2 240 000 K€ de moins de dette en capital.*

*La dette par habitant pour la commune de L'Isle Jourdain continue elle aussi à baisser. Elle passerait de 1409 € en 2023 à 1252 € en 2024 soit une baisse de 11%.*

*La capacité de désendettement de la commune se stabilise sur la période grâce notamment à un endettement maîtrisé.*

*La dette sur le budget principal pour la CCGT serait de 2 446 K€*

*Si nous cumulons les 2 dettes (Commune + CCGT) nous serions à 15 508 K€ soit une baisse de 9,86% entre 2023 et 2024 pour la commune et de 11% de baisse par habitant.*

*Slide 19 : La capacité de désendettement de la commune se stabilise sur la période grâce notamment à un endettement maîtrisé.*

## **CONCLUSION :**

*L'exercice 2024 reste marqué par des prix à la consommation et de l'énergie à un niveau encore élevé qui continuent de peser sur les charges.*

*Dans ce contexte, les grands équilibres financiers de la collectivité sont maintenus*

*L'épargne brute se maintient aux environs de 2 000 K€ et la Capacité d'Auto-Financement dépasse les 300 k€.*

*Le désendettement de la collectivité, engagé depuis 2014 et poursuivi de manière tonique depuis 2020, permet également de maintenir ces grands équilibres dont la capacité de désendettement stable à environ 7 ans en est le meilleur exemple. Ainsi le désendettement de la Commune se poursuit, alors même que les investissements atteignent des niveaux importants et 2024 et 2025.*

*C'est la bonne santé financière de la commune, qui a permis de financer un programme d'investissement ambitieux conformément aux engagements pris en 2020.*

*Cette bonne santé financière reste le gage du maintien d'une offre de services publics pérenne et de qualité, dans la continuité et la sérénité.*

*Les marges de manœuvre qu'elle a su se constituer et préserver au fil du mandat restent un atout pour l'avenir malgré les crises et la situation économique que l'on connaît notamment de la dette nationale.*

*Nous abordons maintenant le contexte budgétaire et économique 2025.*

*Slide 21 : (p67)*

*Le Projet de Loi de Finances 2025, vous en avez certainement entendu parler puisqu'il n'est toujours pas voté, met l'accent sur la réduction des dépenses publiques, fortement. Afin de ramener le déficit à 5 % du PIB, dès 2025 (contre 6,1 % annoncés pour 2024), le gouvernement prévoit ainsi de trouver 60 milliards d'euros dès 2025 via, d'un côté, le déblocage de 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires et, de l'autre, la réduction de 40 milliards d'euros de dépenses publiques.*

*La contribution des collectivités au redressement des finances publiques devrait être d'un montant d'environ 5 Md€,*

*En 2024, l'augmentation de l'inflation diminuerait sensiblement à + 1,8 %. Nos hypothèses de travail resteront comme toujours plus prudentes pour se préparer peut-être à des décisions qui pourraient pénaliser nos budgets pour résorber une dette publique qui reste abyssale et inquiétante.*

*Slide 22 :*

*Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives*

*La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2025 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre 2023 et novembre 2024. Ce taux n'est pas encore connu, à fin 2024, les projections de la Banque de France indiquent un indice des prix à la consommation se rapprochant des 2 %.*

*Nous abordons maintenant les orientations budgétaires du budget primitif 2025*

*Slide 24 : p 76*

*A ce stade, les frais de personnel 2025 sont estimés à 5.900.000 € soit d'environ + 4,24 % par rapport au BP 2024.*

*La prévision budgétaire prend en compte :*

- Les règles d'évolutions statutaires des agents (Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires  
Et le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permet de reconnaître l'implication des agents pour 27.000 €

- Le recrutement des agents recenseurs qui n'est que sur une année 46.320 €

- Les recrutements liés à l'ouverture de la cuisine centrale, dont le démarrage est prévu en mars 2025, avec 1 second cuisinier et 4 agents de production permettant le développement d'une production bio et locale, 126 000 €, que compléteront 2 agents en interne.

- La prise en compte de l'évolution du SMIC et donc de l'indice minimum (40 000 €) ;

Le budget 2025 sera guidé par les éléments clés suivants :

- L'optimisation accrue des recettes ;
- Le maintien du soutien aux associations
- La baisse de nos dépenses de fonctionnement de 2 % visant à compenser les hausses des énergies
- Le maintien du niveau d'épargne brute ;
- La volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale
- La maîtrise de la dette
- L'adaptation du programme d'investissement à la situation actuelle et à nos ressources dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement qui découle du programme politique de la municipalité.

Slide 25 : l'orientation des charges à caractère général (p76)

Le budget 2025 sera marqué par l'ouverture de la cuisine centrale. Jusqu'alors, nous payons un prestataire pour la livraison des repas à hauteur de 454.431,64 € (2023). A compter de 2025, la commune ne paiera plus ce prestataire, mais la cuisine centrale achètera des denrées alimentaires auprès de fournisseurs suite à la conclusion de marchés publics. Le montant des achats de denrées est estimé en année pleine pour 900 repas/jour à 322.000 € auxquels il faut rajouter des dépenses supplémentaires d'électricité de 40.000 €

Le budget 2025, intégrera donc ces éléments, nous en parlerons le mois prochain, et nous visons une augmentation des charges à caractère général au niveau de l'inflation, du fait du ralentissement de l'inflation et d'une stabilisation des coûts de l'énergie soit un montant prévisionnel de 2.700.000 €.

Pour autant, afin de maîtriser l'évolution de ce poste, la Ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies.

Slide 27-28 : p 88

Le budget 2025 est bâti à ce jour avec une hypothèse de hausse de 2% des bases car nous sommes encore dans l'incertitude, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Dans ce contexte, le rôle de la collectivité est bien à la fois de préserver et renforcer la qualité de vie de nos habitants.

Aussi, la préparation budgétaire 2025 est guidée par des éléments clés comme :

La volonté de maintenir l'investissement à un haut niveau compte tenu de la crise avec un Plan Pluriannuel d'Investissement qui comprend un programme ambitieux en 2025 avec un investissement qui serait proche de 6 500 K€, avec par exemple :

<b>SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>1 670 000,00</b>
<b>PLAN DE CIRCULATION</b>	<b>1 254 000,00</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>862 000,00</b>
<b>COLLEGALE</b>	<b>425 000,00</b>
<b>VIDEO PROTECTION</b>	<b>390 000,00</b>
<b>VOIRIES URBAINES ET RURALES</b>	<b>340 000,00</b>
<b>BASE DE LOISIRS</b>	<b>280 000,00</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>169 000,00</b>
<b>LOCAUX 9 BD CARNOT</b>	<b>165 000,00</b>
<b>CIMETIERE</b>	<b>160 000,00</b>
<b>DECHARGE DU HOL</b>	<b>140 000,00</b>
<b>INFORMATIQUE</b>	<b>117 232,00</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>115 000,00</b>

## CONCLUSION

*La gestion budgétaire mise en place dans la collectivité témoigne d'un engagement fort pour une administration responsable et tournée vers l'avenir, visant à préserver l'équilibre financier tout en répondant aux besoins du territoire. Grâce à des choix stratégiques audacieux et une maîtrise des dépenses, le niveau d'investissement important, indispensable pour soutenir le développement local et renforcer l'attractivité de L'Isle Jourdain.*

*Ces investissements sont réalisés sans recours à l'emprunt, ce qui permet de maintenir une trajectoire vertueuse de désendettement, renforçant ainsi l'autonomie financière et la résilience face aux fluctuations économiques. En réduisant progressivement le poids de la dette, la collectivité se donne les moyens d'assurer un avenir plus serein et indépendant sur le plan financier.*

*De plus, aucune augmentation de la fiscalité ne sera imposée aux administrés, répondant ainsi aux attentes d'une population soucieuse de voir ses contributions gérées avec rigueur et efficacité. Cette stabilité fiscale démontre une volonté de rester en phase avec les réalités locales, en garantissant que chaque euro est utilisé pour améliorer la qualité de vie et les services publics.*

*Ce bilan financier illustre les résultats d'une gouvernance pragmatique et responsable. En poursuivant cette voie, la collectivité affirme son ambition de construire un avenir solide, innovant et durable, tout en préservant une équité fiscale et un niveau de service public à la hauteur des attentes des citoyens.*

*Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget qui sera soumis au vote du conseil municipal le mois prochain.*

*Je vous remercie pour votre écoute*

**F. IDRAC :** *Merci Jacques. Avez-vous des questions ou des remarques ?*

**E. BIZARD :** *En ce qui concerne les remarques on les fera dans la foulée, simplement est-ce que vous pourriez nous préciser le projet de vidéo-surveillance pour 390 000 €, le contenu et comment ce sera organisé, les moyens humains à mettre en œuvre...*

**Y. NINARD :** *Concernant le projet de vidéo-protection, c'est un projet qu'on a déjà évoqué et que l'on porte budgétairement sur ces deux exercices budgétaires, puisque nous avons lancé l'étude cette année pour la réalisation de l'ensemble de notre projet sur l'année prochaine. En l'état actuel des choses, on est sur une étude, l'étude n'est pas encore terminée et elle devrait nous être proposée début d'année prochaine, l'objectif étant d'avoir une mise en œuvre de la vidéo-protection pour la fin du premier semestre 2025. Je ne peux pas vous en dire plus, si ce n'est qu'en aucun cas il n'y aura de recrutement de personnel puisque nous ne sommes pas sur de la vidéo-protection H24, on sera sur de la vidéo très ponctuelle avec la possibilité de lecture des enregistrements pour donner la possibilité aux enquêteur de vérifier, de regarder, de contrôler tout ce qu'il est possible de faire avec de la vidéo-protection.*

**E. BIZARD :** *Concernant le budget, je vais simplement vous lire le fruit de nos réflexions sur le sujet. En remerciant au départ les services pour leur travail fourni et plus particulièrement Winick PICOT. Donc, quand on prend dans l'ordre au niveau des charges et au niveau du compte des résultats, concernant les dépenses sur la période 2020 à 2024, le total des charges de fonctionnement a augmenté de 25,7%, les charges à caractère général de 36 %, les charges de personnels de 26,6 % sur 5 ans sachant que l'inflation sur la même période est à 14,72 %. Donc en clair, les charges ont augmenté de 10 points de plus que l'inflation.*

*Ensuite, sur les charges de fonctionnement, toujours au niveau simplement de 2024 par rapport à 2023, on est sur une base d'un total de hausses de 5 %, je suis désolé parce que c'est beaucoup de chiffres mais ça reprend à un certain moment, je pense qu'on peut le lire différemment, et l'inflation à 2.5 % donc concrètement ça veut dire que sur 2024, les charges ont augmenté deux fois plus vite que l'inflation. Donc on a écouté attentivement et nous ne retrouvons pas vraiment la maîtrise des charges que vous indiquez ou alors nous n'en avons pas la même définition. Côté recettes, donc tout d'abord contrairement au refrain souvent entendu, nous constatons que l'Etat n'a pas baissé ses dotations pour notre commune, globalement bien au contraire, elle a été particulièrement choyée et justement quand on regarde à termes les perspectives, on peut s'attendre raisonnablement à ce qu'on revienne à des niveaux de dotations plus conformes à notre taille avec un soutien moins prononcé. Sur la période 2020 à 2024, on a une hausse des dotations de l'Etat de 25 % et concrètement là aussi quand on regarde la baisse théorique, j'y reviendrai tout à l'heure, de la dette, elle est essentiellement financée par la hausse des dotations et participations de l'Etat dans un contexte où les investissements ont été relativement limités, j'y reviendrai également. Deuxième point concernant les recettes, la taxe foncière et la taxe d'habitation, globalement, les recettes ont augmenté de 20 %. On nous parle régulièrement de stabilité fiscale et on considère que c'est un abus de langage. Il faut parler de stabilité des taux et comme les bases ont augmenté assez fortement, au final, le contribuable lislois, en ce qui concerne la taxe foncière, aura payé 16 % de plus en trois ans. Donc quand on me parle et quand on nous parle de stabilité fiscale, je pense qu'il faut quand même relativiser et dernier point, il faut aussi rappeler que la commune de L'Isle-Jourdain était en 19<sup>e</sup> position des communes de France, c'est-à-dire sur les 35 000 où les taux étaient les plus élevés, on a gagné une place, on est passés en 18<sup>e</sup> position, donc je pense qu'en matière de fiscalité, effectivement, limiter les hausses et les maîtriser paraît un euphémisme.*

Enfin, concernant les droits de mutations, ils passent de 400 000 € à 329 000 €, c'est une évolution qui reflète simplement la crise immobilière et pas une action spécifique à la commune. Donc en conclusion comme je l'ai dit on parle de bonne gestion et de maîtrise et en ce qui nous concerne, de manière factuelle on a repris vos chiffres, on ne le retrouve pas vraiment puisqu'effectivement les charges ont augmenté de 10 points de plus que l'inflation, c'est même plutôt l'inverse si on s'en ramène à un simple constat factuel.

En ce qui concerne la dette, c'est un sujet qui revient régulièrement, pour ce qui nous concerne, en fait, on nous dit et on a écouté attentivement, donc on nous parle de désendettement de la commune, désendettement global y compris quand on consolide avec la CCGT, nous avons consulté le site de la DDFIP pour étayer notre analyse, donc une source je pense que personne ne peut contester puisqu'il s'agit de l'organe de tutelle et de contrôle de la commune, donc il est public, tout le monde peut le consulter, seuls les chiffres 2023 sont disponibles, donc nous avons repris ces éléments et on considère, je vais y revenir, alors si c'était l'épaisseur du trait, on ne ferait pas le commentaire que l'on va faire mais manifestement c'est plus que l'épaisseur du trait. Quand on reprend la méthodologie en biais qui nous paraît assez évident, c'est quand on parle de dette consolidée, pour ce qui concerne la commune on prend le budget principal et les budgets annexes, dans les chiffres qu'on prend au niveau de la CCGT, manifestement il y a peu de budget principal et on occulte également, sauf pour la commune où on le cite mais sans aller plus loin, les portages qui sont faits et l'externalisation de la dette sur l'EPF, donc en fait les biais méthodologiques, ça a un impact relativement important, je vais y revenir, puisqu'en fait vous faites état qu'au 31/12/2020 de 19,4 millions d'endettement, commune + CCGT et au 31/12/2023 de 17,2 millions, donc moi j'ai été voir sur le site de la Direction des Finances Publiques, donc déjà sur le simple budget de la commune, il y a un écart de 1 million d'euros donc au-delà de tout biais méthodologique manifestement, on nous annonce dans la présentation 14 millions sur 2020 par exemple, en fait il y avait 15,2 millions et sur 2023, sur le budget principal, il y a 14,4 millions, sur le site de DDFIP, 13 millions, déjà un million de différence qui se promène mais en fait, s'il n'y avait que ça à la limite on ne ferait aucun commentaire mais ensuite quand on va regarder la dette de la CCGT, si je prends le 31/12/2020 il y en a pour 6,7 millions et pas 3,2 millions et si je prends le 31/12/2023 on est à 9,9 millions au lieu de 2,6 millions, donc au total je consolide en méthodologie constante, c'est-à-dire que je prends budget principal et budget consolidé pour l'ensemble des structures, on est déjà à 23,7 millions au 31/12/2020 pour 19,4 millions et quand on prend le 31/12/2023 on est à 25,5 millions pour 17,2 millions annoncés. Après, nous on en a toujours demandé mais manifestement ça ne sert pas à grand-chose, au moins dans la présentation, de faire apparaître l'endettement externalisé auprès de l'EPF, il y en a pour 660 000 € concernant le Petit Casino et 3 millions pour Las Martines, donc quand je fais le total de tout ça, qui représente les engagements de la commune, ça aurait au moins le mérite de ne pas être construit avec des biais méthodologiques, en fait on arrive à des chiffres qui n'ont plus rien à voir, c'est-à-dire au lieu d'avoir 19,4 millions en 2020, on est à 26,7 millions et au lieu d'avoir 17,2 millions en 2023, on est à 29,2 millions donc en fait il y a 12 millions de stock de dettes qui n'apparaissent pas et quand on fait le total en fait, au lieu d'avoir un désendettement de 2,2 millions, on a une hausse de la dette globalement consolidée de 2,7 millions, ça fait 5 millions. Donc si vous voulez le discours concernant le désendettement on est prêts à l'entendre sauf que les chiffres ce ne sont pas des chiffres qu'on a inventés, j'invite tout le monde à le regarder, c'est le site des Finances Publiques et pour être quand même bien sûr, je suis allé voir depuis 2014. Donc quand on prend depuis 2014, commune + CCGT sur le site de la DDFIP on était à 22,8 millions et aujourd'hui on est à 24,3 millions sauf que dans la même période on a un niveau d'investissement qui est 25 % inférieur aux communes et intercommunalités de taille comparable, ça veut dire qu'on a continué à s'endetter alors que finalement on a très peu investi. Donc si vous voulez, ces 12 millions de stock de dettes, donc on peut en parler, chacun le justifie, l'argumente etc. mais ça n'apparaît pas du tout donc en fait le biais, je le dis en toute... j'ai un peu l'impression que... je me demande à quoi peut servir ce genre de débat dans ces conditions puisqu'en fait soit on est concernant la sincérité des chiffres qui nous sont donnés, si on veut débattre utilement, il faut au moins que sur la méthodologie ce soit acté et vérifié, je ne demande pas d'aller vérifier par rapport au site lambda, c'est le site des Finances Publiques. Donc ça, je dirai, ça concerne la dette.

Ensuite, concernant les investissements, on a également bien entendu, pour fixer les idées, sur la période 2020-2023, on investit 2,2 millions, 2,3 millions par an et on s'est désendettés, si je reprends vos chiffres, de manière théorique sur votre budget principal de 400 000 € par an et de 300 000 € si on neutralise l'effet EPF. C'est-à-dire dans le meilleur des cas mais globalement ça revient à ce que j'ai dit, à ce que je viens de développer. Donc en fait en investissant très peu, comme j'ai dit au départ, en fait, la baisse de la dette a été essentiellement financée par un soutien assez fort et massif de l'Etat, qui effectivement, là je suis d'accord, c'est que, il n'est pas évident, vu le contexte que ça perdure mais ensuite nous annoncer qu'on va faire en 2024 et 2025 12 millions d'investissement, c'est-à-dire 6 millions par an alors qu'on était sur la base de 2 millions, c'est étonnant, parce que, quand on regarde la courbe, ça fait 2 millions, 2024 et 2025, on va faire 6 millions par an, alors je comprends bien qu'il y aura beaucoup d'inaugurations en 2025, début 2026 mais 2026, on voit qu'on revient à nos fameux 2 millions, je reprends vos chiffres mais nous expliquer qu'on va maîtriser la dette avec 12 millions d'investissements supplémentaires alors qu'on a eu du mal à baisser la dette avec simplement 2 millions d'investissements par an, enfin, je le dis, pour ma part, je suis très dubitatif et très interrogatif sur ce sujet, je le souhaite mais alors franchement, c'est une prouesse, ce serait vraiment une prouesse, faire 12 millions sans s'endetter, on demande à voir, mais pour les Lislois, pour le contribuable lislois, c'est tout à fait souhaitable mais après sur la structure de l'investissement, si on a aussi réalisé ça c'est qu'on investit peu et tout en investissant peu on s'est désendetté très peu parce qu'en fait, à 300 000 € quand on le rapporte, je dirais si je prends le chiffre, enfin chacun peut le vérifier, 29 millions, à ce rythme-là, je pense que nos enfants et nos petits-enfants seront héritiers, enfin, auront un bel

héritage. Donc, voilà pour ce qui concerne notre avis sur le sujet mais je dis aussi...enfin bon à priori on va acter que le débat a eu lieu mais très honnêtement au bout de 5 ans, on a fait un certain nombre de remarques qui sont des remarques factuelles, professionnelles et pas des remarques, enfin, ça n'a strictement rien changé, on est toujours sur la même structure et le même donc on dira ce qui va suivre, c'est bon, sujet suivant. C'est regrettable, on y passe du temps mais manifestement ça ne sert pas à grand-chose et après, je finirai, quand on regarde par exemple sur certains projets qui ont été présentés avec un coût qui est multiplié par 5 ou 6, débattre sur la pertinence du budget d'investissement, là je parle à titre personnel, pas nécessairement pour notre groupe mais je pense que tout un chacun le partage, j'ai du mal à me mobiliser, à parler sérieusement dans ce contexte-là.

**J. BIGNEBAT :** ...Monsieur BIZARD, c'est toujours les mêmes choses d'ailleurs, vous répétez toujours les mêmes choses, si je peux juste répondre si ça ne vous embête pas, je ne veux pas tout reprendre parce qu'il y en a beaucoup qui ont été repris, il y a juste l'argument de l'EPF que vous reprenez à chaque fois, qui n'a rien à voir, il faut juste se reporter et je vous le dis une nouvelle fois au document qui est en annexe, M57, qui donne l'information qu'on met : 600 000 € de l'EPF, enfin de mettre 600 000 € de l'EPF sur la dette, ce n'est pas réglementaire donc je ne vois pas l'intérêt de le mettre. Après, ces 600 000 €, ils seront remboursés, on va toucher des loyers sur ces 600 000 € et ensuite, ils seront remboursés dans 6 ans, et si besoin, la prochaine municipalité économisera sur des investissements prévus au PPI pour rembourser ces 600 000 €. Est-ce qu'il ne vaut mieux pas bénéficier de l'EPF et de ces 600 000 € plutôt que d'emprunter, je pense que c'est quand même juste préférable. Sur la fiscalité, je suis obligé, là, vous le dites à chaque fois, 19<sup>ème</sup> position, pardon, 18<sup>ème</sup> puisque'on a gagné une place, vous oubliez de parler à chaque fois de la faiblesse des bases. C'est vrai qu'on n'augmente pas le taux de la fiscalité, les bases augmentent, elles ont augmenté fortement une année de 7,1 %, qui a été l'inflation, elles augmentent de l'inflation chaque année. Quand vous allez au supermarché, vous acceptez les prix qu'on vous donne, c'est juste ça. Je voudrais rappeler qu'historiquement, la commune a dû fixer des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale et départementale, notamment pour les taxes foncières, et en dépit d'une dynamique des bases, elles sont faibles et elles demeurent pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, inférieures à la moyenne nationale. Là, on n'est pas en 18<sup>ème</sup> position. Les bases par habitants sont inférieures aux bases moyennes nationales de la strate d'environ 30 % sur la taxe d'habitation et de 55 % sur la taxe foncière, ça a été fixé en 1971, date de ma naissance, entre parenthèses et c'est un peu vieux quand même, donc moi je veux bien qu'on refixe des bases, on baissera le taux et c'est calé sur des loyers relevés dans la région inférieurs à ceux du reste de toute la France. Après, vous oubliez aussi qu'on n'emprunte pas cette année, alors vous trouvez que la dette... vous cumulez des dettes avec la CCGT... J'ai eu la bienveillance, je pense, de vous présenter et vous l'avez dit plusieurs fois, je ne suis pas obligé de présenter une dette consolidée entre la CCGT et la Commune, je ne vois pas franchement, on le fait gentiment, on n'est pas la CCGT, on est tous les deux à la CCGT, on se bat pour ne pas augmenter les impôts, je pense qu'on s'est bien battus pour ne pas augmenter les impôts, les élus de L'Isle-Jourdain, toutes tendances confondues donc on ne va pas parler de la dette de la CCGT ici mais je le fais quand même, je le présente. Sur les investissements, vous oubliez aussi qu'on a eu des années un peu compliquées, alors, certes, ça a été faible, on rattrape des investissements qui n'ont pas été faits sur les premières années du mandat et aujourd'hui, ce n'est pas des questions électorales, de mettre 5,5 millions dans des investissements, je trouve que c'est plutôt pas mal et 6 millions et demi pour 2025, après pour 2026, on ne va pas mettre des investissements alors qu'on ne sait pas si on sera là et qui sera là en 2026 donc je ne vois pas l'intérêt d'avoir un plan d'investissement ambitieux la prochaine municipalité. Voilà, je ne me rappelle pas de tout ce que vous avez dit, c'était fort intéressant et je veux bien avoir vos documents et sur les frais de personnels, Oui ? vous me les enverrez, vous avez l'habitude de m'envoyer vos sources donc je les veux bien, je ne les ai pas toutes retenues. Sur les frais de personnels, on a recruté, les élus ici de la majorité savent, et des fois je les agace, toutes mes exigences sur le recrutement et malheureusement, on n'a pas fait tous les recrutements qu'on voulait, qu'on pouvait parce qu'on a des contraintes budgétaires, c'est malheureux et on n'est pas plus dépensiers que les autres communes de la même strate puisque le montant par habitant de nos dépenses est inférieur à la strate de 10 % à peu près. Je terminerai juste par ça, je trouve qu'il y a un débat, si vous voulez on peut débattre tous les deux aussi ailleurs, enfin ensemble, mais je pense qu'il y a un débat, je ne lis pas tout ce que je lis pour la galerie, je pense que ça apporte des éléments maintenant il y aura un budget aussi, il y a un budget important à voter le mois prochain où on débattera sur ce budget qui est quand même principal, le débat d'orientations budgétaires c'est une très bonne chose mais le budget c'en est une autre, c'est quand même les clés de notre, pas de l'année mais un peu.

**J-M VERDIE :** Je peux rajouter quelque chose, je vous remercie, vous avez mis à notre crédit quand même le fait qu'on ait beaucoup de subventions, il faut dire que les subventions il faut aller se les chercher et que c'est le travail aussi des élus et le travail des Services Techniques. J'avais notamment l'exemple à Gimont, l'ancien Maire avait des subventions à 20 % sur toutes ses réalisations, on ne peut pas se plaindre de dire qu'on est allés chercher jusqu'à 80 % sur certaines réalisations. Une année, je suis allé défendre un projet au niveau de l'Europe au niveau du Leader, je vous remercie de dire qu'on a été forts pour aller chercher des subventions.

**E. BIZARD :** Concernant les subventions de l'Etat et les subventions, en règle générale il y a deux causes ou trois peut-être alors soit effectivement on a de super projets mais on peut aussi aider, gérer les communes qui ont plus de besoins que d'autres pour éviter d'augmenter de dégrader leur situation financière donc ça fait aussi partie des

*critères d'arbitrage quand il y a des dotations de l'Etat. Puis je m'arrêterai là, donc concernant la taxe foncière sur le niveau, enfin je pense que si on interroge les Lislois, je ne suis pas convaincu qu'ils ne la trouvent pas chère*

*? : Inaudible, pas de micro*

*E. BIZARD : C'est ce que j'ai compris ou alors je comprends...mais j'ai mal compris enfin je plaisante voilà. Que je cite le niveau de taux vous m'expliquez la base et au final ce n'est pas cher mais c'est*

*J. BIGNEBAT : (pas de micro) Il n'y a pas eu d'augmentation sur les dernières années*

*E. BIZARD : Quand on prend par exemple la taxe foncière*

*J. BIGNEBAT : (pas de micro) Est-ce qu'il y a une inflation à 7,1 %, 3,5 %....*

*E. BIZARD : Alors je vais prendre la taxe foncière de 2024, l'inflation a fait 2,5 %, la taxe foncière a augmenté de 3,9 %*

*J. BIGNEBAT : C'est juste l'Etat qui*

*E. BIZARD : Qui vous a obligé*

*J. BIGNEBAT : non mais, vous auriez baissé les impôts ?*

*E. BIZARD : Non mais ça fait partie des questions*

*J. BIGNEBAT : Est-ce que vous auriez baissé les impôts ? Vous seriez à notre place, est-ce que vous auriez baissé les impôts ?*

*E. BIZARD : Très concrètement, vous connaissez notre point de vue sur le sujet puisque'on combat la même chose à la CCGT, c'est la maîtrise de la fiscalité et la baisse de la fiscalité, je pense qu'on est à des niveaux qui sont, qui deviennent insupportables pour le contribuable. Donc, on est d'accord à la CCGT, là on ne l'est pas, ce n'est pas grave mais j'irai sur notre vision des choses c'est évident que l'objectif, ce serait une baisse de la fiscalité.*

*J. BIGNEBAT : Très bien*

*E. BIZARD : je vous l'ai dit, vous me posez la question, je vous réponds*

*J-M VERDIE : A la CCGT on a voté pas d'augmentation, on n' a pas voté la baisse*

*E. BIZARD : pas de micro*

*J-M VERDIE : Non tu viens de dire qu'on était d'accord pour la baisse*

*E. BIZARD : pas de micro - ....créneaux parce qu'effectivement dans les scenarios il y avait des perspectives de hausse, je m'arrête là, de toute façon, ce n'est pas le sujet, concernant l'EPF, c'est comme dans une entreprise, quand on étudie les engagements financiers d'une entreprise, de toute manière c'est écrit, les engagements hors bilan, ce sont des engagements qui ne figurent pas dans le bilan mais que l'entité se doit d'assumer donc en fait c'est de la dette externalisée.*

*J. BIGNEBAT : C'est dans les annexes Monsieur BIZARD*

*E. BIZARD : Oui mais ne dites pas que ce n'est pas de la dette parce que les engagements*

*J. BIGNEBAT : C'est dans les annexes, ce n'est pas réglementaire de le mettre dans la dette, c'est tout.*

*E. BIZARD : Oui mais ça c'est une question de... mais quand vous prenez en analyse, quand on analyse dans le monde économique entre guillemets, tous les engagements hors bilan sont remontés puisque c'est de la dette externalisée. Après vous ne voulez pas le faire, c'est votre choix, on ne vous oblige pas*

*J. BIGNEBAT : Mais c'est intégré*

*E. BIZARD : Quand vous prenez un bilan d'entreprise, on ne vous oblige pas à raisonner et à mettre les engagements hors bilan dans la dette, sauf que quand vous vous adressez à des partenaires financiers, la première chose qu'ils font, tous, ils remettent les engagements hors bilan dans la dette, voilà c'est tout ce que je dis.*



*J. BIGNEBAT : Vous les avez dans les annexes, ce que vous dites, mais non, ce que vous dites ....*

*E. BIZARD : Vous ne souhaitez pas le traiter comme de la dette, je vous dis simplement*

*J. BIGNEBAT : Mais ce n'est pas de la dette, vous continuez à dire quelque chose qui n'est pas réglementaire, Monsieur BIZARD, je ne m'occupe pas des finances pour faire quelque chose qui n'est pas réglementaire, ces 600 000 € ils seront remboursés, ces 600 000 € on en parle systématiquement. Quand l'EPF nous prête de l'argent, on en parle, c'est dans le document qui est en annexe, donc c'est quelque chose qu'on va rembourser, oui. Alors si vous voulez que je dise qu'il y a 11,960 millions plus 600 000 €, je peux le dire oralement mais ça n'est pas réglementaire mais vous le ferez certainement peut-être bientôt ou plus tard mais je vous le souhaite, j'attends de voir les comptes-rendus d'ici quelques années, si vous mettez la dette de l'EPF dans vos...non mais ne riez pas, mettez le dans votre document de budget.*

*E. BIZARD : Si on présentait des documents de débat, il est évident qu'ils y seraient, c'est ce qu'on fait en entreprise, c'est ce qu'on fait systématiquement*

*J. BIGNEBAT : Mais je n'ai pas besoin de le faire vous le faites systématiquement et on en parle pendant une demi-heure et je dis toujours la même chose. Ou alors vous ne souhaitez pas qu'on fasse appel à l'EPF pour...*

*E. BIZARD : Mais je n'ai pas dit ça, je demande simplement que dans la présentation ça apparaisse*

*J. BIGNEBAT : Ça y est dans la présentation*

*E. BIZARD : Les 3 millions, je ne les ai pas vu par exemple sur la CCGT de Las Martinès*

*J. BIGNEBAT : Mais on est à la commune ici, on n'est pas à la CCGT*

*E. BIZARD : Vous mettez un petit bout de la CCGT, vous mettez la part*

*J. BIGNEBAT : Le budget à la CCGT ça va bientôt avoir lieu, on va en parler et en plus on est souvent d'accord. Sur la CCGT on en parlera à la CCGT, ici on est à la commune de L'Isle-Jourdain*

*E. BIZARD : A ce moment-là, ne le mettez pas du tout, ne mettez pas des biais*

*J. BIGNEBAT : mais c'est vous qui me l'avez demandé*

*E. BIZARD : Non, non...Vous n'en mettez qu'une partie, à ce moment-là vous ne le mettez pas*

*J. BIGNEBAT : Je vous flatte en le mettant*

*E. BIZARD : Non ....*

*J. BIGNEBAT : Mais si et vous ne le voulez plus, moi je ne le mets plus, ça va m'éviter*

*E. BIZARD : Vous ne mettez qu'une partie qui est la plus avantageuse entre guillemets, voilà c'est tout ce que je vous dis, à ce moment là vous ne le mettez pas*

*J. BIGNEBAT : Non, au contraire*

*E. BIZARD : De toute manière, vous faites comme vous voulez, moi je dis simplement que le contribuable lislois, il en a pour 29 millions d'euros de stock*

*J. BIGNEBAT : Ça c'est votre opinion*

*E. BIZARD : Globalement, la dette a augmenté de 2 millions et demi, elle n'a pas diminué*

*J. BIGNEBAT : Je vais vous dire quelque chose : si nous avions gardé la même dette qu'en 2014 qui était de 19 millions, on paierait 250 000 € d'intérêts de dette en plus. Aujourd'hui, les intérêts de la dette sont de 375 000 €*

*E. BIZARD : Inaudible*

*J. BIGNEBAT : Pardon ? Non mais les taux n'ont pas baissé, on emprunte à 3,6 % c'est pour ça que cette année, on n'a pas emprunté, vous pourriez le dire qu'on n'emprunte pas, déjà de la mandature, je ne pense pas qu'il y a*

*eu beaucoup de municipalités qui n'aient pas emprunté, ça pourrait être au moins reconnu, vous pourriez le dire, moi, je fais amende honorable souvent sur le budget, sur mon incapacité à faire certaines choses, vous pourriez dire qu'on n'emprunte pas cette année 1 million d'euros, vous savez ce que c'est 1 million d'euros ?*

*E. BIZARD : Inaudible*

*J. BIGNEBAT : Mais pour pourquoi vous négligez, mais les gens ils nous regardent là, mais arrêtez de dire des choses qui négligent le travail où on n'emprunte pas. Je vais vous donner des exemples où on a des axes d'amélioration, je pensais que vous en parleriez au budget certainement, on a des axes d'amélioration, je ne le nie pas mais on n'emprunte pas cette année. Vous connaissez une municipalité qui n'emprunte pas cette année ? Donnez-moi le nom d'une municipalité qui n'emprunte pas autour de nous, de notre strate*

*E. BIZARD : Inaudible*

*J. BIGNEBAT : OK. On n'emprunte pas cette année, on verra. Aujourd'hui, moi, mon objectif... Madame FURLAN m'avait dit on verra, si vous empruntez, vous serez obligés d'emprunter. Non, on n'emprunte pas cette année, on a tenu notre objectif, je suis désolé, on a tenu nos objectifs. Moi, j'aime bien, je suis commercial, donc j'aime bien tenir mes objectifs mais là, on a tenu nos objectifs, on verra l'année prochaine, peut-être qu'on empruntera un peu plus, qu'on empruntera 1,5 millions mais tant mieux si on emprunte l'année prochaine, on aura des taux qui vont baisser, aujourd'hui, ils sont à 3 % et ils sont basés sur le Livret A. J'espère que l'année prochaine, puisqu'ils sont basés sur le Livret A et qu'il va baisser en juillet à 2,5 %, on empruntera à 2,5 %, après c'est juste pragmatique.*

*F. IDRAC : Merci Jacques. J'en profite pour remercier aussi Winick et ses services pour la préparation de ces documents*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'Année 2025.**

<b>03 - COMMANDE PUBLIQUE – Marché public contrat d’assurances - Lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes – avenant n°1</b>
--

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de revoir les conditions du contrat d’assurances des véhicules à moteur et risques annexes (LOT 3) que la commune a souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans auprès de GROUPAMA D’OC (délibération du 22 novembre 2022 visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 25 novembre 2022).

Ce contrat permet de garantir la commune contre les risques liés à sa flotte de véhicule à moteur.

En effet, le titulaire GROUPAMA D’OC fait part d’une aggravation des sinistres sur l’ensemble des collectivités depuis près de 5 ans. Cette tendance est notamment marquée par l’augmentation du nombre et des coûts des accidents corporels ainsi que de celui des événements climatiques (grêle). Face à des indemnisations en forte hausse et à l’augmentation du coût des réparations, le titulaire GROUPAMA D’OC est contraint d’augmenter ses tarifs pour l’ensemble de ses sociétaires.

GROUPAMA D’OC propose d’adapter le contrat par voie d’avenant n°1, intégrant l’évolution tarifaire de 30% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte-tenu de l’impact financier de ces nouvelles mesures, la cotisation sera portée à 19 928,75 TTC (montant non contractuel en fonction de l’état du parc automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2025), contre 15 329,81 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant :

- la décision de la commission d’appel d’offres réunie le jeudi 17 octobre 2024,

*F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE,**

- **ACCEPTTE la conclusion d’un avenant n°1 au contrat Lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes ;**
- **ACCEPTTE les nouvelles conditions financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 et tout document se rapportant à cette délibération.**

<b>04 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché public contrat d'assurances - Lot 4 assurances statutaires – avenant n°1</b>
---

Monsieur Le maire fait part de la nécessité de revoir les conditions du contrat d'assurances PRESTATIONS STATUTAIRE (LOT 4) que la commune a souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans auprès de CNP ASSURANCES (délibération du 22 novembre 2022 visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 25 novembre 2022).

Ce contrat permet de garantir la commune contre les risques liés aux décès, accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service.

En effet, le titulaire CNP ASSURANCES fait part d'une survenance significative d'arrêts survenus depuis la mise en œuvre du marché (1<sup>er</sup> janvier 2023). Le taux de cotisation a été fixé sur la base de données d'absentéisme des années 2019, 2022 et 2021 et la situation d'absentéisme de notre collectivité s'est malheureusement dégradée depuis.

Cette évolution ne permet pas au titulaire CNP ASSURANCES de maintenir le taux contractuel de 0,92 %.

CNP ASSURANCES propose d'adapter le contrat par voie d'avenant n°1, intégrant l'évolution tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte-tenu de l'impact financier de cette nouvelle mesure, le taux de cotisation sera porté à 1,83 % contre 0,92% (masse salariale sans charges).

Considérant :

- la décision de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 17 octobre 2024,

***F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE la conclusion d'un avenant n°1 au contrat Lot 4 Assurances statutaires ;**

**- ACCEPTE la révision du taux de cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui portera ce taux à 1,83**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document se rapportant à cette délibération.**

<b>05 - RESSOURCES HUMAINES – Recrutement/Rémunération agents vacataires</b>
--

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la délibération du 25 juin 2024 relative au recrutement de 2 agents vacataires pour assurer la surveillance des passages protégés aux abords des écoles ;

**VU** la délibération du 25 juin 2024 relative au recrutement d'agents vacataires pour l'organisation des réceptions, festivités, expositions, manifestations, ...

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de la charge de travail des services, la surveillance des passages protégés aux abords des écoles ne peut être réalisée par les agents en poste au sein des effectifs ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de la charge de travail des services, les missions liées aux réceptions, festivités, expositions, manifestations, ...organisées par la commune de L'Isle-Jourdain ne peuvent être réalisées par les agents en poste au sein des effectifs ;

**CONSIDERANT** que le taux horaire du Smic est revalorisé de 2 % au 1er novembre 2024 pour s'établir à 11,88 € brut ;

*F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **RECRUTE** des agents vacataires pour assurer la surveillance des passages protégés aux abords des écoles ;
- **RECRUTE** des agents vacataires pour assurer les missions liées aux réceptions, expositions, festivités, manifestations...organisées par la commune de L'Isle-Jourdain
- **REMUNERE** chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.95 €. Ce montant sera réévalué dans les mêmes proportions que le smic à chaque revalorisation de ce dernier.

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**06 - RESSOURCES HUMAINES – Création poste de technicien**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs

VU l'avis du comité social territorial du 5 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la demande de nomination au grade de technicien d'un agent suite à réussite à concours,

**CONSIDERANT** que les fonctions exercées par l'agent relèvent des missions dévolues à ce cadre d'emploi

*F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**- CREE un poste de technicien territorial à temps complet,**

**- SUPPRIME le poste d'agent de maîtrise principal correspondant au grade d'origine de l'agent**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## B. ENVIRONNEMENT

### 07 - FORET COMMUNALE – Citerne – Plan de financement

Madame Martine ROQUIGNY rappelle à l'assemblée que le projet d'installation d'une CITERNE DFCI est inscrit au PPI dans le cadre de la gestion de la forêt de Bouconne. Ce projet est éligible au FONDS VERT 2024 – Axe n°2 « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ».

Aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT HT
POSE D'UNE CUVE INCENDIE FORET DOMANIALE BOUCONNE	34 366 €	FONDS VERT 2024 Axe n°2 « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »	40%	13 746,40 €
		COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60%	20 619,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 366,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>34 366,00 €</b>

*F. IDRAC : Avez-vous des questions ? Pas de question ? Donc je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## C. URBANISME

### 08 - FONCIER – Enquête publique de voirie – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Jean Luc DUPOUX rappelle que par délibérations n° 202404006 et 202404007 du 30 avril 2024 portant déclassement de parcelles communales et acquisitions en vue de classement dans la voirie communale, une enquête publique a été ouverte du 22 juillet au 06 août 2024 inclus, 16 jours entiers et consécutifs, ayant pour objet :

Le déclassement de la voirie en vue d'une aliénation portant sur les parcelles ou chemins suivants :

- chemin rural n°33 des Cabirots partie du chemin en limite avec la commune de LIAS
- cheminement Toulouse Lautrec partie au droit de la parcelle cadastrée section BK n°448
- ancienne Route de Sainte- Livrade
- rue Roger Couderc partie de la rue
- chemin rural n°46 d'Emberdot
- carrelot lieu-dit « Sénibel du Bas »
- rue Antoine de Saint-Exupéry partie de l'espace vert communal
- rue Boulle pour une partie
- 2 rue Nicolas Appert un espace vert communal
- impasse du Couchant le fond de l'impasse
- 27 route de Toulouse une partie de la parcelle cadastrée section BN n°825
- réappropriation des parcelles de voirie publique cadastrées section AS n°599 et n°600

Le déclassement de parcelles boisées :

- parcelles cadastrées section AR n° 23, n°24 et n°123
- parcelle cadastrée section BC n°64 bois communal

L'acquisition de parcelles en vue du classement dans la voirie communale

- chemin rural n°56 dit « Bélesta » parcelles formant la nouvelle assiette de ce chemin
- chemin de Nouic parcelle cadastrée section AS n°987
- lieu-Dit « Entountoue » acquisition parcelles cadastrées section AS n°271 et n°273

L'enquête publique avait pour but de permettre le déclassement de diverses emprises de voies et chemins et d'acquérir des emprises foncières en vue d'une régularisation.

Monsieur SEROIN Philippe, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, nous a transmis par courrier en date du 28 août 2024, les documents qui ont servi au déroulement de l'enquête publique, son rapport et ses conclusions.

Sur la procédure :

La procédure légale a été respectée. La publicité par voie de presse et l'affichage de l'avis d'une enquête publique ont été réalisés conformément au Code de la Voirie Routière.

Les deux permanences se sont tenues en mairie aux dates et heures indiquées à l'article 5 de l'arrêté municipal du 08 juillet 2024.

Le dossier et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Sur le fond :

Le dossier soumis à l'enquête publique et les documents graphiques joints étaient suffisamment clairs et détaillés pour être bien compris du public.

**CONSIDERANT** que les acquisitions envisagées notamment le Chemin rural n°56 de Bélesta, le Chemin de Nouic et les parcelles cadastrées section AS n°271 et 273 se feront de gré à gré et que seulement après, l'acquisition, pourra avoir lieu.

**CONSIDERANT** que les acquisitions envisagées devront pour certaines emprises non encore cadastrées faire l'objet d'un document d'arpentage signé entre les parties.



**CONSIDERANT** que les questions évoquées lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause la légalité de la procédure mise en œuvre.

**COMPTE TENU** des conclusions et des considérants, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet présenté par la commune portant sur le déclassement de la voirie en vue d'une aliénation :

- chemin rural n°33 des Cabirots partie du chemin en limite avec la commune de LIAS
- cheminement Toulouse Lautrec partie au droit de la parcelle cadastrée section BK n°448
- ancienne Route de Sainte- Livrade
- rue Roger Couderc partie de la rue
- chemin rural n°46 d'Emberdot
- carrelot lieu-dit « Sénibel du Bas »
- rue Antoine de Saint-Exupéry partie de l'espace vert communal
- rue Boulle pour une partie
- 2 rue Nicolas Appert un espace vert communal
- impasse du Couchant le fond de l'impasse
- 27 route de Toulouse une partie de la parcelle cadastrée section BN n°825
- réappropriation des parcelles de voirie publique cadastrées section AS n°599 et n°600

Du déclassement de parcelles boisées :

- parcelles cadastrées section AR n° 23, n°24 et n°123
- parcelle cadastrée section BC n°64 bois communal

De l'acquisition de parcelles en vue d'un classement dans la voirie communale :

- chemin rural n°56 dit « Bélesta » parcelles formant la nouvelle assiette de ce chemin
- chemin de Nouic parcelle cadastrée section AS n°987
- lieu-Dit « Entountoune » acquisition parcelles cadastrées section AS n°271 et n°273

**F. IDRAC : Merci Jean-Luc, avez-vous des questions sur ce point ? Monsieur BIZARD**

**E. BIZARD : il est fait état du déclassement des parcelles boisées AR 23 et 24 et 123 au Lieu-dit La Bascoulette, il est indiqué qu'il y a deux personnes qui se portent potentiellement acquéreurs ou intéressées. Concrètement, ça veut dire quoi ? Elle appartient à qui et ça veut dire quoi ?**

**J-L DUPOUX : Vous avez ces parcelles dans les paragraphes « Déclassement de parcelles boisées », ça veut dire que ce sont des parcelles communales que l'on va déclasser afin de les céder, proposer la vente. L'autre question, c'était ?**

**E. BIZARD : Là, à priori, il y a deux personnes intéressées, ça se passe comment après ?**

**J-L DUPOUX : Non, il n'y a qu'une personne**

**E. BIZARD : Il y a deux personnes, je ne vais pas les citer mais il y a deux personnes, il y a une pour le centre équestre et un agriculteur**

**J-L DUPOUX : C'est parce que, en fait, la demande initiale venait d'une première personne qui en fait avait fait une erreur de parcelle, il n'était vraiment intéressé que par une parcelle. Ayant rencontré cette personne, on a recalé la chose, il s'est donc désisté sur sa première demande mais comme nous étions dans la lancée, j'ai rencontré l'agriculteur qui est de l'autre côté de la parcelle et qui cultive la parcelle mitoyenne et qui lui serait fortement intéressé, et là on est en train de travailler avec lui, par un contrat de fermage. Voilà, donc une parcelle qui serait déclassée et vendue et l'autre parcelle serait mise en location.**

**E. BIZARD : Mais pourquoi elle est déclassée ? C'est là où....**

**D. BONNET : Parce qu'au final c'est un bois ?**

**E. BIZARD : Je ne sais pas, on nous parle de biodiversité, c'est dans une zone**

**D. BONNET : On va enlever le petit bois et le remplacer par de l'agriculture ou des chevaux ?**

**J-L DUPOUX : Vous parlez de quelle parcelle ?**

*D. BONNET : De celle qui est déclassée, c'est un bois et il va y avoir...*

*J-L DUPOUX : Vous parlez de celle de la Bascoulette ? Ce n'est pas forcément un bois, c'est un taillis avec effectivement des arbres. La personne, si elle achète cette parcelle, c'est pour un projet très particulier et surtout ne va pas couper des arbres, au moins enfin du moins ceux qui ont un intérêt pour disons la poursuite d'une activité qu'il souhaite faire sur ce terrain. Ça ne va pas être rasé et ça ne sera pas cultivé. Il y aura une activité liée à son activité actuelle et il prendra bien entendu intérêt à conserver les arbres qui sont sains et après, nettoyer les taillis et fourrés qui existent sur cette parcelle.*

*E. BIZARD : Mais concrètement pourquoi on a proposé de déclasser cette parcelle ? C'est ça la question.*

*J-L DUPOUX : Il faut déclasser la parcelle pour ensuite la vendre. Cette parcelle cadastrée fait partie du domaine privé de la commune.*

*E. BIZARD : Oui mais pourquoi la déclasser pour la vendre ? Quel est l'intérêt de vendre ça, pourquoi ne pas la garder ? C'est des zones naturelles entre guillemets.*

*J-L DUPOUX : Effectivement, aujourd'hui, bon vous avez vu la superficie, quand on a évoqué cette demande, nous avons trouvé qu'il était intéressant qu'elle soit valorisée par une activité. Après vous verrez quand on aura décidé de la vendre, on pourra parler de l'activité qui sera menée plutôt que de la laisser en friche et qui nécessitait de temps en temps le passage de nos services pour la nettoyer. C'était valoriser la parcelle et permettre l'extension de l'activité d'une personne qui mène une activité intéressante au sein de la commune.*

*F. IDRAC : Merci Jean-Luc, donc je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE**

**Le déclassement :**

- chemin rural n°33 des Cabirots partie du chemin en limite avec la commune de LIAS
- cheminement Toulouse Lautrec partie au droit de la parcelle cadastrée section BK n°448
- ancienne Route de Sainte- Livrade
- rue Roger Couderc partie de la rue
- chemin rural n°46 d'Emberdot
- carrelot lieu-dit « Sénibel du Bas »
- rue Antoine de Saint-Exupéry partie de l'espace vert communal
- rue Boule pour une partie
- 2 rue Nicolas Appert un espace vert communal
- impasse du Couchant le fond de l'impasse
- 27 route de Toulouse une partie de la parcelle cadastrée section BN n°825
- réappropriation des parcelles de voirie publique cadastrées section AS n°599 et n°600

**Le déclassement de parcelles de bois communal :**

- parcelles cadastrées section AR n° 23, n°24 et n°123
- parcelle cadastrée section BC n°64 bois communal

**L'acquisition de parcelles en vue d'un classement dans la voirie communale :**

- chemin rural n°56 dit « Bélesta » parcelles formant la nouvelle assiette de ce chemin
- chemin de Nouic parcelle cadastrée section AS n°987
- lieu-Dit « Entountoune » acquisition parcelles cadastrées section AS n°271 et n°273

**- INDIQUE** que chaque situation fera l'objet d'une délibération spécifique où le conseil municipal pourra suivre ou pas l'avis du commissaire enquêteur

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

## D. TRAVAUX

### 09 - COMMANDE PUBLIQUE – Procédure Adaptée MAPA 2023 10 ST L7 - REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 7 RÉSEAUX DIVERS AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – Avenant n°3

Monsieur Yannick NINARD rappelle que par décision n°2024/09/084, la commune a décidé de conclure un marché à procédure adaptée pour la REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N°7 RÉSEAUX DIVERS AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR avec le groupement CARRERE / ACCHINI pour un montant de 79.199,00 € HT.

Par décision n°2024/02/006 du 28 février 2024 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2024, la commune a signé un avenant n°1 au marché de REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N°7 RÉSEAUX DIVERS AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR avec le groupement SAS CARRERE / ACCHINI sise à Monfort (32120) portant prolongation des délais d'exécution du marché (prescription de fouilles archéologique).

Par décision n°2024/09/084 du 6 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité le 6 septembre 2024, la commune a signé un avenant n°2 au marché de REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N°7 RÉSEAUX DIVERS AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR avec le groupement SAS CARRERE / ACCHINI sise à Monfort (32120) avec le groupement SAS CARRERE / ACCHINI actant que l'entreprise CARRERE devient le prestataire unique du marché.

Compte tenu de la prescription par le Service Régional d'Archéologie de fouilles archéologiques préventives, la présence de l'entreprise s'est avérée nécessaire pendant les fouilles avec une mini pelle, cela a donc généré un nombre d'heure de présence plus important de l'entreprise (9.000,00 € HT).

Par ailleurs, en ouvrant les tranchées et en constatant l'état des gaines et de réseaux, il a fallu revoir à la hausse certains postes : pose TPC complémentaire, tampon de remplissage et réseau AEP.

	HT
MONTANT DES MOINS VALUES	- 5.297,00
MONTANT DES PLUS VALUES	+ 4.864,00
MONTANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	+ 18.463,00
MONTANT AVENANT N°3	18.030,00

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHE INITIAL	79.199,00	15.839,80	95.038,80
MONTANT AVENANT N°3	18.030,00	3.606,00	21.636,00
MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT N°3	97.229,00	19.445,80	116.674,80

L'avenant n°3 entrainant une augmentation du marché de 22,77 %, il est nécessaire de le soumettre au Conseil Municipal, conformément à la délibération N° 2020/07/017 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020, par laquelle en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délègue au Maire la fonction suivante : « 4 / de prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% ».

**F. IDRAC : Yannick je te passe la parole.**

**Y. NINARD : Merci Monsieur le Maire. Je vais vous faire grâce de la lecture de la totalité de la délibération pour accéder directement à la conclusion. Cet avenant est relatif à la mobilisation de l'entreprise CARRERE qui intervenait sur le site 9 boulevard Carnot pour la mobilisation d'une mini-pelle lors des fouilles archéologiques qui nous ont été demandées. Cet avenant entraînant une augmentation du marché de 22,77 %, il était nécessaire de le soumettre à l'avis du conseil municipal pour qu'on puisse autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférent.**

*F. IDRAC : Merci Yannick, je le soumets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE la conclusion d'un avenant n°3 au marché de REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N°7 RÉSEAUX DIVERS AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR avec l'entreprise CARRERE pour un montant de 18.030,00 € HT ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 et tout document se rapportant à cette délibération.**

**10 - COMMANDE PUBLIQUE – Procédure Adaptée MAPA 2023 10 ST L2 - REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 2 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE – Avenant n°4**

Monsieur Yannick NINARD rappelle que par décision n°2023/06/035 en date du 19 juin 2023 visée par le contrôle de légalité le 19 juin 2023, la commune a décidé de conclure un marché à procédure adaptée pour la REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 2 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE avec l'entreprise SARL MONTIES BATIMENT sise à AUCH (32000) pour un montant de 89.313,00 € HT.

Par décision n°2024/02/006 du 28 février 2024 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2024, la commune a signé un avenant n°1 au marché de REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 2 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE avec l'entreprise SARL MONTIES BATIMENT sise à AUCH (32000) portant prolongation des délais d'exécution du marché (prescription de fouilles archéologique).

Par décision n°2024/05/037 du 23 mai 2024 visée par le contrôle de légalité 23 mai 2024, la commune a signé un avenant n°2 au marché de REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 2 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE avec l'entreprise SARL MONTIES BATIMENT sise à AUCH (32000) d'un montant de 700,00 € HT portant le marché à 90.013,00 € HT.

Par décision n°2024/07/067 du 9 juillet 2024 visée par le contrôle de légalité 9 juillet 2024, la commune a signé un avenant n°3 au marché de REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 2 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE avec l'entreprise SARL MONTIES BATIMENT sise à AUCH (32000) d'un montant de 27.794,50 € HT portant le marché à 117.807,50 € HT.

Aussi, le montant de l'avenant n°4 se décompose ainsi :

- création d'une ouverture	1.350,00 €
- Suppression chaperon de mûr	- 1.200,00 €
- Remplissage cuvette béton	1.615,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.765,00 €</b>

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

MONTANT DU MARCHE INITIAL	89.313,00	17.862,60	107.175,60
MONTANT AVENANT N°2	700,00	140,00	840,00
MONTANT AVENANT N°3	27.794,50	5.558,90	33.353,40
MONTANT AVENANT N°4	1.765,00	353,00	2.118,00
<b>MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT N°4</b>	<b>119.572,50</b>	<b>23.914,50</b>	<b>143.487,00</b>

L'avenant n°4 entraînant une augmentation du marché de 22,77 %, il est nécessaire de le soumettre au Conseil Municipal, conformément à la délibération N° 2020/07/017 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020, par laquelle en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délègue au Maire la fonction suivante : « 4 / de prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% ».

**Y. NINARD : Donc on est sur le même marché à procédure adaptée, on est sur les mêmes travaux, il s'agit du lot n° 2, Gros œuvre. L'incidence c'est sur l'avenant n° 4 qui intéresse l'entreprise SARL MONTIES et là aussi, on est sur une augmentation du marché de 22,77 %, d'où la nécessité de le faire valider par le Conseil Municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférent.**

**F. IDRAC : Merci beaucoup, donc je le soumetts au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE la conclusion d'un avenant n°4 au marché de REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N° 2 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE avec l'entreprise SARL MONTIES BATIMENT pour un montant de 1.765,00 € HT portant le marché à 119.572,50 ; et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 et tout document se rapportant à cette délibération.**

**E. CULTURE****11 - MEDIATHEQUE – Charte des collections**

Madame Marylin VIDAL propose l'approbation de la charge des collections de la médiathèque.

Elle informe que la charte des collections de la médiathèque de L'Isle-Jourdain est destinée à rendre publique les grandes orientations de sa politique documentaire. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées et développées les collections. Elle constitue un document de référence et vise à informer les publics et les partenaires. Elle permet ainsi à chacun de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'établissement.

La charte documentaire sera portée à la connaissance du public : mise à disposition du public dans la médiathèque, site internet de la ville de L'Isle-Jourdain. Elle sera réactualisée chaque année par un plan de développement des collections, document interne au service, qui vise à détailler les objectifs de chaque domaine de l'offre documentaire pour envisager les priorités par secteur d'acquisition.

*F. IDRAC : Merci Marylin, y a t'il des questions là-dessus ? Pas de questions, donc je le soumetts à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ?**

**- APPROUVE la charte des collections de la médiathèque.**

<b>F. COMMERCE</b>
--------------------

<b>12 - COMMERCE - Ouvertures dominicales 2025 - Entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle- Jourdain</b>
---

VU la loi du 6 août 2015,  
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Monsieur Jean Marc VERDIÉ rappelle à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Pour information, par courrier du 15 juillet 2024, le Conseil National des Professions de l'Automobile Occitanie (CNPA) – Bureau Toulouse – 72 rue Pierre Paul Riquet – 31000 TOULOUSE, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture des entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain, pour les dimanches suivants (dates où se concentrent la plupart des opérations de type « portes ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français) :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, **Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités pour les entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle- Jourdain.**

*J-M VERDIE : Comme chaque année, les entreprises commerciales ont droit à des journées mais sont obligées de les passer en conseil municipal, donc vous avez les journées qui sont demandées, ça n'excède pas 5 dimanches, donc il n'est pas nécessaire puisque la communauté de communes a la compétence économique, de le passer en communauté de communes. Donc, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire va soumettre à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés précités pour les entreprises distributrices de véhicules pour L'Isle-Jourdain.*

*F. IDRAC : Merci Jean-Marc donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EMET un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain, à savoir :**

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

<b>13 - COMMERCE - Ouvertures dominicales 2025 - Commerces de détail de produits surgelés</b>
---

VU la loi du 6 août 2015,

VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Monsieur Jean Marc VERDIÉ rappelle à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Pour information, par courrier du 3 septembre 2024, la SAS PICARD SURGELES – 19 Place de la Résistance – 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin PICARD à L'Isle- Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 07 décembre 2025

- 14 décembre 2025

- 21 décembre 2025

- 28 décembre 2025

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, **Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités pour les commerces de détail de produits surgelés.**

*J-M VERDIE : Idem, sauf que là ce n'est plus des voitures, c'est des produits surgelés pour la SAS PICARD. Donc pareil, ça n'excède pas les 5 dates, ce sont les dates de Noël, donc Monsieur le Maire, on va soumettre au conseil municipal la liste des dimanches précités pour les commerces de détail de produits surgelés.*

*F. IDRAC : Donc, qui est contre ces ouvertures ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EMET un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail de produits surgelés, à savoir :**

- 07 décembre 2025

- 14 décembre 2025

- 21 décembre 2025

- 28 décembre 2025



## G. QUESTIONS DIVERSES

*F. IDRAC : Monsieur BIZARD, vous aviez des questions diverses ?*

**1) Point sur le plan de circulation : travaux prévus en 2024 ? 2025 ? Planning ? La piste cyclable route de Toulouse est-elle toujours d'actualité ?**

*E. BIZARD : La première concernant le Plan de circulation, est-ce que vous pouvez nous faire le point sur les travaux prévus en 2024 ? 2025 ? Le planning ? Et autre question : La piste cyclable route de Toulouse qui avait été régulièrement évoquée, est-elle toujours d'actualité.*

*Y. NINARD : Concernant cette question, sur le Plan de Circulation dont les travaux étaient prévus en 2024, étant donné qu'on arrive fin 2024, il y en aura moins d'envisagés. Après, je préfère faire un petit récapitulatif sur ce qui a été réalisé sur l'année, notamment l'aménagement de la rue Charles Bacqué, qui a été sécurisée pour partie, en matière de mobilité douce, circulation piéton et accessibilité. Quant aux travaux qui arrivent sur la fin de l'année, qui intègrent directement le plan de circulation avec la démolition du 29 avenue de Verdun puisque vous savez qu'on a acquis cette maison et cet espace foncier, de manière à réaliser, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Verdun une aire de stationnement pour enlever, déplacer le stationnement de l'avenue de Verdun sur cette zone de parking. Donc, là, on va attaquer les travaux si les conditions météo le permettent, la semaine prochaine, sachant que le désamiantage a déjà été réalisé et que les raccordements réseaux ont tous été faits de manière à ce que les riverains en aval et en amont puissent être alimentés bien sûr. Ça ce sont les travaux qu'on aura en 2024. Concernant 2025, on est sur la réalisation de l'aménagement du carrefour Saint-Bertrand ainsi que l'aménagement d'une partie du boulevard de la Marne comprise entre le carrefour Saint-Bertrand et la MJC. Donc initialement, ce n'est pas un aménagement qui était prévu dans le cadre du Plan de Circulation, c'est l'opportunité de la réhabilitation du Moulin, des bâtiments qui ont fait qu'on a répondu à cette opportunité de faciliter l'accès à ces commerces, faciliter l'accès aux établissements recevant du public qui se trouvent aussi à proximité puisqu'on était sur un secteur qui n'était, comme d'autres d'ailleurs, qui n'était pas sécurisé pour les déplacements piétonniers, donc ce sera fait. Quant au planning de réalisation, on sera sur un marché lancé en début d'année, aujourd'hui on finalise les études avec un début des travaux envisagé sur mars-avril pour une durée d'environ 6 mois donc septembre-octobre devraient voir la fin de la réalisation de ce projet. Et concernant la piste cyclable, aujourd'hui, suite à une étude et son estimation budgétaire il s'avère que nous ne sommes pas en capacité de pouvoir réaliser une piste cyclable telle que nous l'avions envisagée, à savoir répondant aux normes réglementaires du CEREMA, donc on va repenser notre projet, on va voir ce que l'on peut envisager pour malgré tout satisfaire les déplacements doux sur la collectivité et notamment sur ce secteur qui est aussi très prisé par les cyclistes et où il y a beaucoup de circulation peu sécurisée donc voilà, mais la piste cyclable qui était envisagée aujourd'hui, on est sur un coût financier à 500 000 €, on ne peut pas se permettre de réaliser cet investissement au moins pour l'année à venir.*

*E. BIZARD : Concernant la route de Toulouse, c'est juste une remarque, apparemment il n'y a toujours pas de marquage au sol, c'est effectivement le Département mais a priori les riverains se plaignent parce que c'est extrêmement dangereux d'aller, dans l'instant où il n'y a pas de ligne continue, il y a des véhicules qui doublent à des vitesses déraisonnables donc le fait de faire un marquage au sol paraît quand même important et prioritaire dans une logique de sécurité, ça fait un petit moment que ça dure et voilà, donc moi je me fais simplement l'écho de plusieurs riverains qui se plaignent de la situation.*

*Y. NINARD : J'entends bien la remarque et on la partage tout à fait. Aujourd'hui, il faut savoir que les voies, vous le savez, je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit, les voies de circulation qui sont départementales, notamment sur la partie bande de circulation sont sous la gestion du département, sous l'autorité du département et ils n'autorisent aucun marquage aujourd'hui de quelque nature qu'il soit donc c'est pour ça qu'on s'est permis sur des routes départementales comme sur Rozès, comme sur le lotissement du Lac d'intégrer des zones, de limiter ces secteurs urbains par des panneaux qui intègrent ces lotissements dans la commune et donc nous prenons la gestion de la sécurisation des voies de circulation mais parce qu'on est en ville. Mais il faut savoir que même en ville, les services du Département sont très frileux sur la matérialisation de bandes de roulement, la matérialisation de traversées piétonnes, la réalisation de ralentisseurs, etc. Donc, j'entends bien la remarque et tout le monde la comprend ici et la partage quant à la vitesse excessive malheureusement, on est sur une zone 50 depuis le rond-point de chez le notaire, mais je sais aussi que le respect de la réglementation, qu'elle soit routière ou autre n'est pas à l'ordre du jour pour certains conducteurs. Malheureusement, on ne peut que faire valoir notre faiblesse sur ce sujet parce qu'on n'a pas de moyen de contraindre quoi que ce soit, que ce soit d'une part avec le département et que ce soit d'autre part en matière de réglementation sauf à mettre la police et la gendarmerie, ce que l'on fait mais bon, les*

mailles du filet sont quand même assez larges. Je sais que ne n'ai pas répondu correctement à la demande mais c'est les seules explications que j'ai à donner aujourd'hui.

**E. BIZARD :** *Simplement, quel est le motif ? Pourquoi ils ne veulent pas ?*

**Y. NINARD :** *Parce qu'ils ne veulent pas. Aujourd'hui, on se rend compte que l'entretien des espaces verts des fossés en bordure de voirie n'est fait que deux fois par an, c'est une question de financement, je ne sais pas mais il faut leur poser la question à eux, il faut voir nos conseillers départementaux, leur poser la question qu'ils nous donnent des réponses mais en l'état actuel des choses on n'est pas en mesure de satisfaire les demandes et les besoins en matière de sécurité quelles que soient les zones circulées. Je n'ai pas d'autre argument.*

**F. IDRAC :** *Merci, question suivante ?*

**2) Point sur la cuisine scolaire centrale : planning ? recrutements ? quel coût connu à ce jour ?**

**E. BIZARD :** *Est-ce que vous pouvez nous faire le point sur la cuisine scolaire centrale donc le planning jusqu'à l'ouverture de 2025, le point sur les recrutements et quel coût est connu à ce jour parce qu'à priori...*

**F. IDRAC :** *Pardon ? à priori ? je n'ai pas entendu*

**E. BIZARD :** *Pas de micro*

**F. IDRAC :** *et oui, ça a évolué. Donc pour la rentrée, la cuisine centrale ouvrira pour la rentrée scolaire du 3 mars 2025, c'est-à-dire, après les vacances de février et la publication du marché de denrées alimentaires aura lieu demain. En ce qui concerne le recrutement du second de cuisine, il est en cours de finalisation, ces jours-ci, et pour ce qui est des agents de production, le recrutement est en cours. On va passer donc de 10 ETP à 13 ETP et soit un surcoût comme l'a dit tout à l'heure Jacques BIGNEBAT dans son exposé de 125 000 €. Le coût des travaux pour la cuisine centrale s'élève à 830 000 € HT et vous aurez un point plus complet et plus précis qui vous sera donné au Conseil Municipal du 17 décembre 2024.*

**D. PETRUS :** *Est-ce qu'on a déjà une idée de la modélisation du prix du repas par rapport au système...*

**F. IDRAC :** *On est en train d'y travailler, on saura vous dire quelque chose au prochain Conseil Municipal.*

**3) Point sur le plan de végétalisation : travaux prévus en 2024 ? En 2025 ? Planning ?**

**E. BIZARD :** *Concernant le Plan de Végétalisation, est-ce que vous pouvez nous faire un point sur ce qui est prévu en 2024-2025 et le planning.*

**M. ROQUIGNY :** *Ce qui vient d'être réalisé, c'est le passage à côté de la futur supérette, le passage n'est pas encore ouvert mais il est déjà végétalisé et désimperméabilisé. Hiver, parce qu'on est déjà en 2024 presque à la fin donc hiver 2024-2025 Place Gambetta, on va planter deux arbres sur un espace désimperméabilisé pas très loin de la fontaine avec aménagement des pieds d'arbres en végétaux évidemment. Sur le lotissement de Baulac, la plantation sera mise en place cet hiver aussi, ce sont essentiellement des arbres. A l'école Anne Frank, on va planter une haie et en 2025 ce qui est prévu c'est la première phase de la rue de la République avec des travaux réalisés par une entreprise, la plantation sera réalisée par les Espaces Verts, la deuxième phase de la rue de la République, c'est-à-dire la partie qui va vers la collégiale sera à l'étude et certainement les travaux auront lieu à l'automne. Ensuite on a le projet de végétalisation de l'école René Cassin qui est finalisé et celui-là sera mis en œuvre avec une entreprise pour les travaux de désimperméabilisation pendant l'été quand les enfants ne sont pas là et la végétalisation sera effectuée par les Espaces Verts. L'entrée Saint Bertrand en lien avec le plan de circulation sera aussi végétalisé le long du Boulevard de la Marne aussi, certains éléments sont pris en compte et il y a un projet en réflexion aussi sur le jardin d'Anna Marly, du bâtiment Anna Marly, l'ancienne perception avec les associations caritatives, les Restos du Cœur et le Secours Populaire pour aménager le petit jardin qu'il y a derrière au bénéfice des bénéficiaires de ces ONG et un travail aussi avec l'association L'Isle en Transition. Voilà certains éléments.*

**D. PETRUS :** *Martine, on a une idée, dans le cadre de la végétalisation, ça fait quand même maintenant un peu plus de 3 ans 4 ans qu'on parle de désimperméabilisation, on a une idée de la surface en m<sup>2</sup> qui a été désimperméabilisée, aussi bien dans la démolition que dans la construction, on a une idée de ça ? Est-ce qu'on peut le factueliser ?*

*M. ROQUIGNY : Alors, je n'ai pas calculé mais il y a déjà le premier jardin de quartier qu'on a fait, il va y avoir la rue de la République, il y a aussi tout ce qu'on a fait dans les écoles qui se cumulent, on travaille aussi avec Charles RAFFANEL pour de la désimperméabilisation, il y a quand même pas mal de surface mais je ne saurais pas dire le nombre de m<sup>2</sup> dans le cimetière de L'Isle-Jourdain, au Placia aussi, enfin voilà, chaque fois qu'on peut, de toute façon maintenant, on part sur une autre logique, la logique de la désimperméabilisation. Là aujourd'hui, j'étais à Anne Frank, on leur a proposé un projet aussi pour améliorer encore la végétalisation de l'école qui est déjà pas mal, on va dire et les enseignantes m'ont demandée de venir aujourd'hui et on a encore parlé de désimperméabilisation dans la cour. Voilà, je pense que ça devient dans la logique des choses et les projets s'ajoutent les uns aux autres au fur et à mesure qu'on avance de toute façon, on travaille dans ce sens-là, végétalisation et désimperméabilisation mais je n'ai pas d'estimation en nombre de m<sup>2</sup>.*

*F. IDRAC : Merci*

**4) Point sur le 9 boulevard Carnot Petit Casino : planning ? Dernière évaluation du coût connue à ce jour ?**

*E. BIZARD : Concernant le 9 boulevard Carnot, est-ce que vous pouvez donc nous faire état du planning, l'état d'avancement et les dernières évaluations du coût connu à ce jour ?*

*F. IDRAC : A ce jour, le boulevard Carnot, la fin des travaux aura lieu au 1<sup>er</sup> décembre pour tout ce qu'avait à faire la commune de L'Isle-Jourdain. Les travaux de la supérette se feront au printemps avec une ouverture prévue au 1<sup>er</sup> juin. Les travaux, plus le désamiantage, plus les fouilles s'élèvent aujourd'hui, on l'a vu tout à l'heure, à 535 000 € HT. Tout à l'heure, on vous a donné un chiffre différent parce qu'il était TTC.*

**5) Toilettes publiques place de la mairie : est-il prévu de remplacer celles qui ont été fermées ?**

*E. BIZARD : Des personnes ont posé la question concernant la suppression des toilettes publiques en face de la mairie pour savoir s'il était prévu de les remplacer.*

*Y. NINARD : Oui, merci Monsieur le Maire, concernant les toilettes publiques en face de la Mairie, il y a très longtemps qu'elles ont été désaffectées par manque d'entretien, souvent en panne, impossibilité de les remettre au niveau donc la décision avait été prise de carrément les désaffecter et les sortir du périmètre place de la Mairie. L'année prochaine, il est prévu purement et simplement de les supprimer, de faire donc tout ce qui est travaux de réaménagement autour. A ce jour, il y a des pistes de réflexion quant à la réalisation de nouvelles toilettes mais on n'a pas défini de lieu précis parce que ce n'est pas facile sur ce cœur de ville de positionner des toilettes aériennes dans le même style que place Gambetta ou l'Esplanade, donc voilà, on est sur de la réflexion sachant que en heures et jours ouvrables, les toilettes de la Mairie sont accessibles au public malgré tout, même si ça ne satisfait pas complètement tout le monde.*

*D. PETRUS : C'est potentiellement les jours de marché*

*Y. NINARD : Alors les jours de marché, ça peut poser des problèmes mais les jours de marché, c'est vrai que la Mairie, si, elle est ouverte le matin puisque c'est la placière ou le placier qui ouvre la Mairie le matin dès la première heure et qui la ferme ensuite à la fermeture du marché vers 13H30 mais sinon, c'est la seule possibilité que l'on a aujourd'hui pour répondre à la demande. Après, en ce qui concerne la mise à disposition dans le cadre de manifestation comme on a pu le voir à la Saint Martin, la Fête ou autre ou Escuto e Minjo là on fait des locations individuelles que l'on positionne sur la commune et voilà. Mais malgré tout, ça ne satisfait pas toutes les demandes, tous les besoins on va dire.*

**6) Concernant la zone de la Porterie Barcelone, où en sommes-nous de l'acquisition des terrains par l'EPF ?**

*F. IDRAC : Il y a une procédure d'expropriation qui est en cours. Le MVO, c'est-à-dire le Mémoire valant offre, a été transmis à trois propriétaires et l'étude complémentaire sur la pollution des sols des deux autres propriétaires devrait avoir lieu assez rapidement puisqu'il y a un propriétaire qui avait donné son accord et l'autre qui l'a donné ces jours-ci.*

*E. BIZARD : Donc en fait il y aurait un certain nombre de propriétaires qui seraient expropriés, c'est ça ?*

*F. IDRAC : Pas tous mais certains oui.*

**7) Nous avons entendu parler d'une réunion avec les commerçants sur la mise en place d'un sens unique. Qu'en est-il ?**

*F. IDRAC : Nous rencontrons les commerçants de façon régulière. Il n'est pas prévu de mettre en place un sens unique.*

*E. BIZARD : Il y a une réunion mercredi c'est ça, avec les commerçants ?*

*F. IDRAC : Oui, je vois que vous êtes bien informé, c'est bien.*

*D. PETRUS : Donc, c'est une réunion pour leur dire qu'il n'y aura pas de sens unique, c'est ça ?*

*F. IDRAC : Pas du tout. Vous me demandez les réunions des commerçants, on les rencontre de façon régulière, ce qui est normal mais vous posez la question du sens unique, il n'est pas prévu aujourd'hui de faire un sens unique mais on ne les rencontre pas pour leur dire qu'il n'y aura pas de sens unique, on les rencontre comme on les rencontre régulièrement mais il n'y a pas d'ordre du jour particulier à cette rencontre.*

**8) Où en sommes-nous du projet de création d'un lieu d'hébergement jeunes en lieu et place des gîtes au bord du lac ?**

*F. IDRAC : C'est un appel à projet préfectoral et nous sommes en attente d'attribution par la Préfecture, ce n'est ni la Mairie, ni la CCGT qui gère ça, c'est la Préfecture.*

*E. BIZARD : Mais les gîtes appartenaient bien à la commune non ?*

*F. IDRAC : Oui, mais s'ils décident de faire la résidence jeunes sur les gîtes, ça sera une mise à disposition par la commune, s'ils décident de le faire sur un terrain à côté des gîtes, ça sera aussi une mise à disposition du terrain, après, la commune et la communauté de communes ne s'occupent plus de rien, c'est la Préfecture qui gère ce dossier.*

*E. BIZARD : C'est elle qui s'occupera des appels d'offres, des projets etc. ?*

*F. IDRAC : Oui, de tout.*

**9) Concernant l'attribution du nom d'Alain TOURNE à un site, une rue, un bâtiment ... de la ville où en sommes-nous ?**

*F. IDRAC : Il y a eu un refus de la CCGT, vous étiez à la réunion Monsieur PETRUS et Madame BONNET aussi, pour donner le nom de la piscine, donc aujourd'hui*

*D. PETRUS : Rien n'a été tranché en fait*

*F. IDRAC : Comment rien n'a été tranché ?*

*D. PETRUS : Et bien rien n'a été tranché puisqu'on a posé la question à la CCGT de la piscine*

*F. IDRAC : Ça a été non pour la piscine,*

*D. PETRUS : La piscine, on a bien compris que*

*F. IDRAC : C'était non. Mais il reste le parking du rugby si l'accord de la famille mais il faut que*

*D. PETRUS : Mais pourquoi que le parking du rugby... je vais redire ce que j'ai dit à la CCGT, vous devez vous en rappeler, pourquoi on se focalise sur le parking du rugby ? Pourquoi on se focalise sur le parking ?*

*F. IDRAC : Vous avez entendu la discussion de tous les conseillers communautaires lorsqu'on était au Conseil Communautaire à Beaufuy, c'est quelqu'un qui suivait le rugby, qui était très attaché au rugby et tout le monde trouverait normal que ce parking qui n'a pas de nom s'appelle...*

*D. PETRUS : Moi je ne suis pas persuadé que tout le monde soit en phase avec ça, encore une fois je vais redire*

*F. IDRAC : Les élus, je parle*

*D. BONNET : (Pas de micro)....posé sur un parking, moi franchement, suite à ça, dans mon testament je marquerai que je ne veux aucune pièce et surtout pas qu'un parking porte mon nom, j'y songeais mais ça va confirmer..*

*D. PETRUS : La question, c'est pas une question piège en fait, c'est une personnalité quand même qui a effectué deux mandatures, alors après que ça plaise ça ne plaise pas mais en fait un certain nombre de gens qui sont autour de cette salle lui doivent quand même leur présence, donc aujourd'hui il a été élu pendant deux mandatures, il a quand même effectué un certain nombre de choses pendant ces deux mandatures donc il nous semblerait légitime mais si c'était une autre personne, ce serait pareil, enfin, mais il se trouve que c'est Alain, effectivement qui était sur notre liste municipale, mais ce serait une autre personne et ça serait une personne de votre liste municipale, ça serait exactement la même légitimité donc aujourd'hui, est-ce que vous trouveriez normal que quelqu'un qui a effectué deux mandatures sur L'Isle-Jourdain, se retrouve avec une nomination de parking.*

*F. IDRAC : On a bien la rue Marius Campistron. Marius Campistron qui avait fait quatre mandats*

*D. PETRUS : Donc ça vous semble normal,*

*F. IDRAC : On a la rue Louis Aygobère qui avait fait un mandat*

*D. BONNET : Pourquoi pas une rue qu'on pourrait rebaptiser*

*F. IDRAC : Oui mais le problème, enfin c'est Jean-Luc qui s'occupe plutôt de donner les noms de rue enfin, c'est son groupe mais aujourd'hui, nous n'avons pas de nom de rue à donner*

*D. BONNET : Et bien on peut y réfléchir, ce n'est pas fixé sur cette histoire de parking enfin, quelle idée de nommer un*

*F. IDRAC : Nous avons bien le parking Victor Hugo à Toulouse*

*D. BONNET : Ça n'a rien à voir, enfin. Madame THULLIEZ franchement, on s'en souviendra on vous donnera un nom de parking, voilà ce n'est pas drôle quoi, enfin c'est*

*D. PETRUS : Toute boutade*

*F. IDRAC : Aujourd'hui, nous n'avons pas de rue, nous avons fait en 2024 toutes les dénominations de rues qui étaient en retard, enfin toutes les rues qui n'avaient pas de nom aujourd'hui*

*D. BONNET : (pas de micro)... on peut attendre...*

*F. IDRAC : Ah, mais d'accord, mais aujourd'hui,*

*D. PETRUS : En fait, c'est juste valider le principe qu'aujourd'hui, il serait quand même, alors qu'il n'y ait pas de rue à nommer aujourd'hui, on peut très bien le comprendre, ça ce n'est pas un souci mais est-ce qu'on peut être d'accord sur le principe qu'on ne va quand même pas lui porter reconnaissance à partir d'un parking, je ne sais pas, après, je pense que c'est quand même quelque chose qu'on peut tous acter*

*F. IDRAC : Ecoutez, on verra au premier trimestre 2025, on en reparlera. D'accord. Donc, sur ce... Oui ? Monsieur BIZARD ?*

*E. BIZARD : Juste, je ne vais pas relancer, mais on aimerait bien que les chiffres qui sont communiqués sur les différents supports de la commune donc soient cohérents avec ceux de la DDFIP, c'est-à-dire qu'on ait une base qui soit la plus sincère possible et fiable possible pour le citoyen, c'était juste une remarque que je voulais faire.*

*22h30 la séance est levée –*

*F. IDRAC : Prochain Conseil Municipal le 17 décembre*

*Signé : Le secrétaire – Patrick DUBOSC*